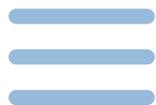




LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

**STRATÉGIES
POUR LES SPORTS ET
LOISIRS DE NATURE
EN ARDÈCHE**

2015 > 2020



ÉDITORIAL

Hervé Saulignac

Président du Département de l'Ardèche

Christian Féroussier

Vice-président délégué aux sports

3

PRÉAMBULE

5

LES ENSEIGNEMENTS DES PRÉCÉDENTS SCHEMAS DÉPARTEMENTAUX

9

• 20 ans d'histoire institutionnelle des sports de nature en Ardèche	10
• L'évaluation du schéma de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature 2010 – 2014	11

QUE REPRÉSENTE LE SPORT EN ARDÈCHE EN 2015 ?

13

• Statistiques	14
• Démographie	15
• Territoires	16
• Economie	18

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2015-2020

19

• Axe n° 1 – La création et la structuration d'une offre de sports et loisirs de nature de qualité	20
• Axe n° 2 – Les aménagements et la rationalisation des espaces, sites et itinéraires	21
• Axe n° 3 – L'entretien des espaces, sites et itinéraires	22
• Axe n° 4 – La médiation au service de la maîtrise des usages, de la résolution des conflits et de l'amélioration de la sécurité des territoires de pratique	23
• Axe n° 5 – L'animation des territoires de pratique	24
• Axe n° 6 – La formation, l'éducation et la sensibilisation aux pratiques sportives raisonnées	26
• Axe n° 7 – La promotion de l'offre de sports et loisirs nature de qualité	27
• Axe n° 8 – L'analyse des dynamiques territoriales des sports et loisirs de nature	28

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

31

• Axe n° 1 – Créer et structurer une offre de sports et de loisirs de nature de qualité et accessible à tous	32
• Axe n° 2 – Aménager et rationaliser les espaces, sites et itinéraires existants	33
• Axe n° 3 – S'assurer d'un entretien régulier des équipements sportifs de nature	34
• Axe n° 4 – Mettre en œuvre tous les outils de médiation nécessaires à la maîtrise des usages, à la résolution des conflits et à l'amélioration de la sécurité des pratiquants	35
• Axe n° 5 – Soutenir les animations innovantes dans les territoires sportifs	36
• Axe n° 6 – Développer l'éducation à des pratiques sportives plus citoyennes et au respect des espaces de pratique	37
• Axe n° 7 – Promouvoir l'offre de sports et de loisirs de nature comme vecteurs privilégiés de découverte des patrimoines	38
• Axe n° 8 – Analyser, en continu, les dynamiques territoriales que génèrent les sports et les loisirs de nature	39

ANNEXES / GLOSSAIRE

41

• Annexe 1 – Les moyens du Département dans le domaine du sport	42
• Annexe 2 – Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature	42
• Annexe 3 – Classement des licenciés sportifs en Ardèche	52
• Glossaire	54



Lorsqu'en 1986 il a été confié aux Départements la mission d'établir des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), l'Ardèche en a profité pour conduire une politique de mise en œuvre d'une signalétique départementale à grande échelle.

De la même manière, le Département ne s'est pas contenté d'appliquer la loi sur le sport du 6 juillet 2000 en mettant en œuvre un plan et une commission dédiés aux sports de nature. Il a profité de cette nouvelle compétence donnée aux Départements pour engager une politique volontariste de développement des sports et des loisirs de nature.

Après plus de dix ans de développement, les activités physiques de nature sont parvenues à maturité. L'enjeu majeur pour l'Ardèche aujourd'hui est de consolider ce secteur, d'en faire un véritable levier de développement économique, de différencier les pratiques sportives de nature ardéchoises de toutes celles qui se développent ailleurs ; c'est tout le sens de ces nouvelles stratégies d'orientations pour les sports et les loisirs de nature en Ardèche pour la période 2015 – 2020.

Au-delà des stratégies propres aux loisirs sportifs, nous avons souhaité que ces actions s'inscrivent en totale cohérence avec celles dédiées au tourisme et aux espaces naturels sensibles. Ces trois compétences départementales sont particulièrement interdépendantes car les sports de nature sont une composante majeure du tourisme en Ardèche et elles s'exercent, plus qu'ailleurs, dans les milieux naturels les plus préservés de notre territoire.

Enfin, n'oublions pas que les pratiques sportives de nature sont la vitrine du Département, sa marque de fabrique. L'image de l'Ardèche et celle du canoë-kayak sont étroitement liées depuis des décennies mais celle du vélo sous toutes ses formes est en train de s'ancre à son tour dans le territoire sous l'impulsion du Conseil départemental. L'accueil d'une étape majeure du Tour de France en 2016 comme « Les Routes de l'Ardéchoise » ou la « TransArdèche VTT » sont autant d'exemples à mettre au crédit de la politique sportive du Département de l'Ardèche.

Les activités physiques de nature sont parvenues à maturité. L'enjeu majeur aujourd'hui est de consolider ce secteur, d'en faire un levier de développement économique

Hervé Saulignac

Président du Département de l'Ardèche

Christian Féroussier

Vice-président délégué aux sports





© CDDP/ Mathieu Dupont





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

PRÉAMBULE



Le sport est une composante majeure de la vie des Ardéchois et des personnes qui séjournent en Ardèche. Plus d'un Ardéchois sur quatre pratique régulièrement une ou plusieurs activités physiques dans un cadre associatif ou est investi dans l'un des mille clubs représentant plus de 90 % des disciplines sportives françaises.

Le sport en Ardèche relève également du secteur marchand car plus de la moitié des touristes que nous accueillons, pratiquent, durant leur séjour, une ou plusieurs activités physiques de nature. Par conséquent, le sport, dans son ensemble, génère plusieurs centaines d'emplois directs (encadrement, formation, industrie) et des milliers d'emplois indirects (tourisme sportif en particulier).

Bien sûr, comme dans d'autres territoires ruraux français, le sport souffre parfois. Les clubs doivent surmonter des difficultés plus grandes qu'ailleurs : l'éloignement géographique, des effectifs limités par la démographie des bassins de vie et des moyens humains et logistiques modestes. Mais, grâce à la solidarité territoriale qu'exerce le Département, les soutiens financiers leur permettent d'offrir des niveaux de services à la hauteur de leurs homologues citadins. La haute qualité des installations sportives en zones rurales complète ce rééquilibrage.

Depuis quinze ans, les Départements agissent en matière de planification sportive de nature en établissant un plan départemental relatif aux espaces, sites et itinéraires (PDESI). Ces PDESI incluent des sites naturels de pratique à enjeux pour lesquels les Départements s'engagent à garantir l'usage sportif en les faisant valoir dans les documents d'urbanisme, en assurant la garde de ces biens en soutien aux propriétaires fonciers, en les aménageant et en les promouvant si cela est nécessaire ou souhaitable.

Le PDESI Ardèche est le résultat de l'expertise et de la concertation de tous les acteurs départementaux du sport, du tourisme, des gestionnaires d'espaces naturels et des services de l'État réunis dans la commission départementale relative aux espaces, sites et itinéraires (CDESI). La valeur du PDESI Ardèche est d'autant plus grande qu'il est le fruit d'un consensus collectif. Les sites qui figurent dans ce plan sont, par conséquent, d'une qualité d'accueil et de sécurité d'usage garantie par le Département.

Territoire pilote pour la mise en œuvre des CDESI et des PDESI, le Département s'est engagé, pour la période 2015-2020, à poursuivre une politique sportive de nature dynamique et entend être encore plus ambitieux afin de rester une référence nationale.

Les priorités du Département portent sur de nombreux points dont deux sont essentiels :

- **rationaliser l'offre pour en améliorer la qualité.** Grâce à la richesse de son patrimoine sportif, l'Ardèche peut se permettre de sélectionner les sites qu'elle juge exceptionnels. L'enjeu : accueillir encore mieux les pratiquants dans des conditions de confort et de sécurité optimisées ;
- **sensibiliser les pratiquants à des comportements responsables.** Il en va de la préservation de l'image d'espace naturel sauvage et préservé du territoire. Conserver cette image positive du département, construite au fil du temps, est un travail quotidien de tous, y compris des pratiquants.

L'Ardèche doit poursuivre ses efforts d'innovation comme elle l'a déjà fait avec sa cellule de médiation, son dispositif de maîtrise des loisirs motorisés, son plan de gestion de l'escalade dans le Chassezac, son SIG Géosport, son observatoire du sport, ses conventions d'objectifs avec les comités sportifs, l'éco-conditionnalité de ses aides, etc.

Cependant, nous sommes à une période charnière pour les sports de nature. Ils ne sont plus tout à fait ceux d'il y a dix ans. De nouveaux enjeux apparaissent : le vélo à assistance électrique, des pratiques hybridées comme la slackline, les éco-événements, les pratiques néo-urbaines du type course à pied colorée ou les sports plus extrêmes relayés par les réseaux sociaux. La multiplication des disciplines sportives de nature et la progression constante du nombre de pratiquants obligent la CDESI à s'adapter afin de continuer à aider efficacement le Département, les collectivités et les services de l'État dans leurs actions d'encouragement ou de régulation des nouvelles pratiques.



Le Département investit plusieurs centaines de milliers d'euros chaque année dans la gestion des sports de nature et dans le soutien aux événementiels. Cet appui se traduit, notamment, par l'organisation de plus de 500 manifestations par an en Ardèche. Ces événements sont la vitrine ardéchoise en matière de sports de nature.

En 2009, le Département a introduit l'éco-conditionnalité de ses aides. La prise en compte du développement durable détermine aujourd'hui 40 % du montant du soutien financier de la collectivité départementale. D'ici à 2020, la part de l'éco-conditionnalité devrait atteindre progressivement 60 % du montant des subventions, quelles que soient la taille et l'importance des événements. La priorité du Département se situe donc dans l'éducation à la citoyenneté et le respect des milieux traversés, autant que dans le concept sportif lui-même.

Encourager financièrement les acteurs des sports de nature à une meilleure prise en compte des spécificités des pratiques sportives en milieux naturels est une étape importante de la démarche. Mais elle ne peut pas demeurer la seule. Le Département a aussi pour compétence la gestion des collèges. À ce titre, il doit participer à l'éducation des jeunes et à leur sensibilisation à des pratiques respectueuses des milieux et des autres usagers.

Ces nouvelles orientations pour les sports de nature en Ardèche sont primordiales car elles participent de la qualité des territoires aux plans sportifs, environnementaux et permettent une cohabitation paisible des usages. Cette politique entend inscrire durablement les pratiques sportives de nature comme un vecteur privilégié de découverte de l'Ardèche et participe pleinement à la valorisation de « L'accueil à l'Ardéchoise ».





© 2017 Matthieu Dupont





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

**LES ENSEIGNEMENTS
DES PRÉCÉDENTS
SCHÉMAS
DÉPARTEMENTAUX**



LES ENSEIGNEMENTS DES PRÉCÉDENTS SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

En mars 2006, l'Assemblée départementale votait son premier schéma de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature pour la période 2006-2009. L'Ardèche fut, alors, le premier Département français à mettre en œuvre une nouvelle compétence départementale, l'élaboration d'un plan relatif aux espaces, sites et itinéraires.

20 ans d'histoire institutionnelle des sports de nature en Ardèche

Le territoire ardéchois est l'un des plus préservés de France. Il compte une Réserve naturelle nationale, 20 sites Natura 2000, 16 espaces naturels sensibles, un Parc naturel régional. Ses paysages variés offrent une quantité importante de terrains de loisirs et de sports de nature. De nombreux sportifs fréquentent régulièrement ces espaces qui autorisent une pratique accessible à tous, tout au long de l'année, ce qui contribue largement à la qualité de vie des Ardéchois. Maîtriser l'impact de ces activités dans ces espaces naturels remarquables est un enjeu majeur afin que les générations futures puissent continuer à pratiquer dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et dans un environnement de qualité égale ou supérieure.

Après plus de 20 ans de politique sportive de nature, l'Ardèche se distingue par ses choix atypiques. Notamment celui d'avoir favorisé des espaces de pratique partagés et multifonctionnels (facteur de lien social) au détriment des espaces spécialisés (moins générateurs de conflits).

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 est à l'origine de la création des commissions et plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - PDESI). Cette loi marque la reconnaissance, par l'État, des sports de nature comme fait social et économique à part entière. La loi ne définit pas ce que sont les sports de nature, elle les caractérise par leur emprise spatiale : « **Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux** ».

La loi donne aux Départements compétence pour « **favoriser le développement maîtrisé des sports de nature** ». La protection de l'environnement, le respect du droit de propriété et la conciliation avec les autres usages des espaces naturels sont les principaux enjeux de ce texte. La composition de la CDESI et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'Assemblée départementale, le conventionnement est privilégié pour la mise en œuvre du PDESI qui inclut désormais le plan départemental d'itinéraires et promenades et de randonnées (PDIPR).

En février 2005, la loi relative aux responsabilités locales permet **le recours à la taxe départementale des espaces naturels sensibles** pour leur financement (TDENS aujourd'hui devenue taxe d'aménagement). En avril 2006, le code du tourisme crée une servitude d'accès (plans locaux d'urbanisme) pouvant être proposée pour des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

En quelques années seulement, les dispositifs CDESI et PDESI, sous couvert du développement des activités, ont contribué à une meilleure gestion et une plus grande professionnalisation des sports de nature.

Malheureusement, au fil du temps, des effets induits sont apparus. En plus du respect de la législation environnementale, le cadre réglementaire sportif est devenu, lui aussi, de plus en plus complexe, technique voire contradictoire. Il oblige chaque Département à interpréter les textes en vue de les appliquer. Contrairement à d'autres domaines dont les périmètres sont plus clairs, les sports de nature sont régis par les codes du sport, de l'environnement, du tourisme et de l'urbanisme.

Le droit n'est pas le seul déterminant de la politique sportive conduite en Ardèche. Le bilan de dix années de fonctionnement de la CDESI et du PDESI démontre que ces deux dispositifs n'ont pas ou peu d'impacts réglementaires. En revanche, leur intérêt réside dans leur démarche. En effet, la démarche participative est la première source de satisfaction des acteurs de la CDESI. De ce fait, l'inscription d'un site au PDESI apparaît davantage comme un outil de médiation territoriale et de pacification des rapports qu'un outil de planification tel que la loi l'a prévu.

D'ailleurs, il est difficile d'imaginer conduire une véritable politique d'aménagement de sites sportifs de nature tant les outils juridiques sont fragiles et révocables. C'est le cas, par exemple, des conventions d'autorisations de passage ou d'usage que le législateur a voulu comme l'outil privilégié de la mise en œuvre des PDESI. Toutefois, et malgré leurs faiblesses, ces textes réglementaires offrent un cadre d'action aux Départements. Ils permettent de mobiliser des financements, de structurer des services et de consolider des emplois.



L'évaluation du schéma de développement maîtrisé des sports et des loisirs de nature 2010 – 2014

Le deuxième schéma de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature s'est articulé autour de sept priorités qui ont permis de développer ou consolider ce secteur en Ardèche.

L'outil de gestion en ligne des espaces, sites et itinéraires, Géosport, a considérablement évolué grâce à une nouvelle interface cartographique et la généralisation de la dématérialisation des demandes d'aide du Département.

La fonction « médiation, conciliation et cohabitation des usages » s'est structurée et a été prise en charge par l'association Loisirs nature Ardèche. Son action de terrain et ses succès ont fait de l'Ardèche un exemple national dans ce domaine et beaucoup de Départements ont repris à leur compte ce mode de fonctionnement. Le Ministère des sports, en développant l'application Sentinelle Suric@te, a reconnu la nécessité et l'importance de résoudre les conflits d'usages.

La CDESI et le PDESI demandent un travail collaboratif important dont les comités sportifs départementaux sont les principaux acteurs. Accompagner les comités sportifs via des conventions d'objectifs partagés intégrant leurs objectifs fédéraux, des plans de développement par activités et de nouveaux objectifs territoriaux renforcés est le principal apport du précédent schéma.

En matière d'évènementiel sportif, une stratégie cohérente de communication et de promotion des sports de nature aux plans touristique, sportif et institutionnel a été mise en œuvre. L'éco-conditionnalité du soutien financier aux manifestations a été généralisée. La maîtrise du développement des loisirs motorisés a été rendue possible grâce à un dispositif innovant et unique en France de suivi de ces épreuves. L'accompagnement quasi obligatoire, systématique et rigoureux des organisateurs d'épreuves motorisées par le comité départemental de motocyclisme a permis un bond en avant spectaculaire en matière de respect des milieux traversés.

Un observatoire départemental du sport a été mis en place car les seules données du Ministère ne suffisaient pas à comprendre avec précision les logiques sportives ardéchoises. De nombreuses données sont aujourd'hui collectées grâce aux dispositifs dématérialisés de demandes de subventions (sur ardechsports.fr). Ces données alimentent un système d'information complet (Géosport) permettant tout à la fois de traiter les demandes de subventions et de valoriser à tout moment, statistiquement ou cartographiquement, ces informations.

L'articulation avec les autres schémas départementaux (espaces naturels sensibles) est le dernier apport du précédent schéma.





© CD07/Guilkaume Fichiron





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

**QUE REPRÉSENTE LE
SPORT EN ARDÈCHE
EN 2015 ?**



QUE REPRÉSENTE LE SPORT EN ARDÈCHE EN 2015 ?

Statistiques

101 982 licenciés sportifs résidant en Ardèche répartis dans **1 082 clubs** et **81 fédérations** sportives, dont **69 394 licenciés annuels** et **32 588 licenciés temporaires** (titulaires d'une licence appelée aussi « autre titre fédéral » d'une validité inférieure à 12 mois).

4 048 simples adhérents aux associations sportives ardéchoises (non titulaires d'une licence sportive fédérale, le plus souvent des accompagnateurs ou des sympathisants qui ne pratiquent pas ou plus), **8 112 bénévoles** et **152 salariés** (équivalent temps plein).

54 % des clubs organisent des pratiques sportives classiques, **21 % des sports de nature** et 25 % ont une offre mixte, nature et classique.

La taille moyenne des clubs sportifs ardéchois est de **66,5 licenciés** contre 77 en moyenne nationale.

Le top 10 des principales fédérations sportives en Ardèche

Nom des fédérations sportives	Nombre de licences annuelles	Part de licences sur le total (en %)
Fédération française de football	10 013	14,62
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	6 051	8,83
Fédération française de tennis	5 114	7,47
Fédération française d'équitation	3 865	5,64
Fédération française de pétanque et jeu provençal	3 768	5,50
Fédération française de rugby à XV	3 107	4,25
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire	2 914	4,17
Fédération française de handball	2 859	4,13
Fédération française de basket-ball	2 831	4,54
Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne	2 320	3,39

Le top 10 des principales fédérations sportives de nature en Ardèche

Nom des fédérations sportives de nature	Nombre de licences annuelles	Part de licences sur le total (en %)	Rang
Fédération française d'équitation	3 865	5,64	4
Fédération française de la randonnée pédestre	1 973	2,88	12
Fédération française de cyclotourisme	1 396	2,04	16
Fédération française de ski	824	1,20	20
Fédération française de la montagne et de l'escalade	762	1,11	22
Fédération française de cyclisme	721	1,05	24
Fédération française d'études et sports sous-marins	545	0,80	25
Fédération française des clubs alpins et de montagne	528	0,77	27
Fédération française de voile	452	0,66	30
Fédération française de canoë-kayak	401	0,59	33

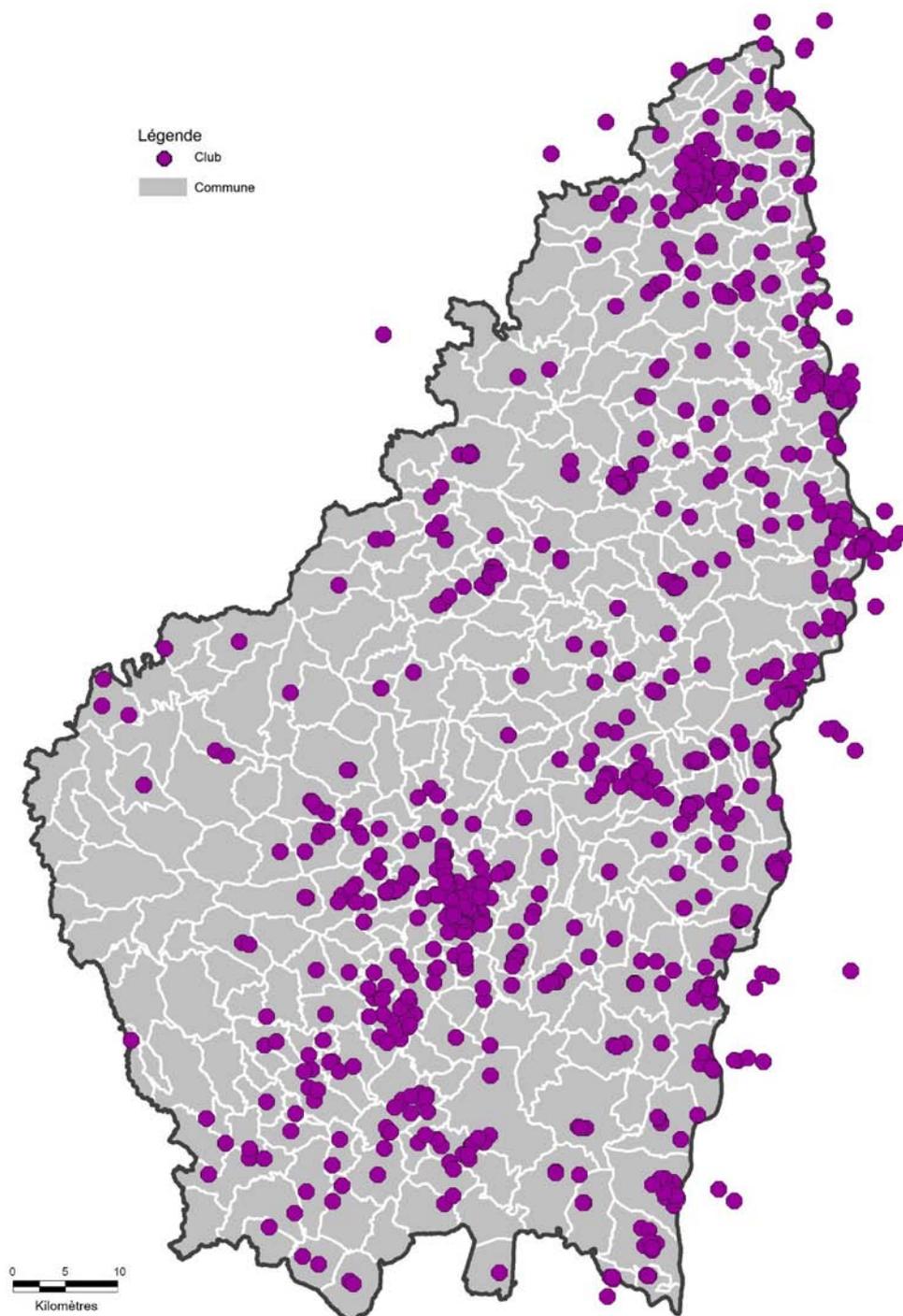
La répartition du nombre de licences en Ardèche est influencée par deux dynamiques :

- une dynamique du sport scolaire qui place l'UNSS en seconde position en nombre de licenciés annuels,
- une dynamique démographique ; la forte proportion de séniors implique des effectifs plus élevés que la moyenne nationale dans les fédérations de gymnastique volontaire, d'EPMM ou de randonnée pédestre.

A ces logiques structurelles, s'ajoutent des évolutions conjoncturelles qui montrent de fortes progressions dans les pratiques sportives de combat et de défense (judo, karaté, boxe(s), etc.) par exemple.



LES CLUBS SPORTIFS EN ARDÈCHE, EN 2015



Démographie

L'essentiel de la pratique sportive en Ardèche est le fait de **jeunes jusqu'à 18 ans et de seniors de plus de 60 ans**. Les adultes de 19 à 59 ans sont, en proportion, les moins licenciés.

Les personnes handicapées ne pèsent que 0,77 % des licenciés en Ardèche alors qu'ils représentent près de 3 % de la population si l'on considère les handicaps reconnus par l'administration.

Quelles que soient les tranches d'âges, la pratique sportive féminine est en moyenne 40 % moins élevée que la pratique masculine.



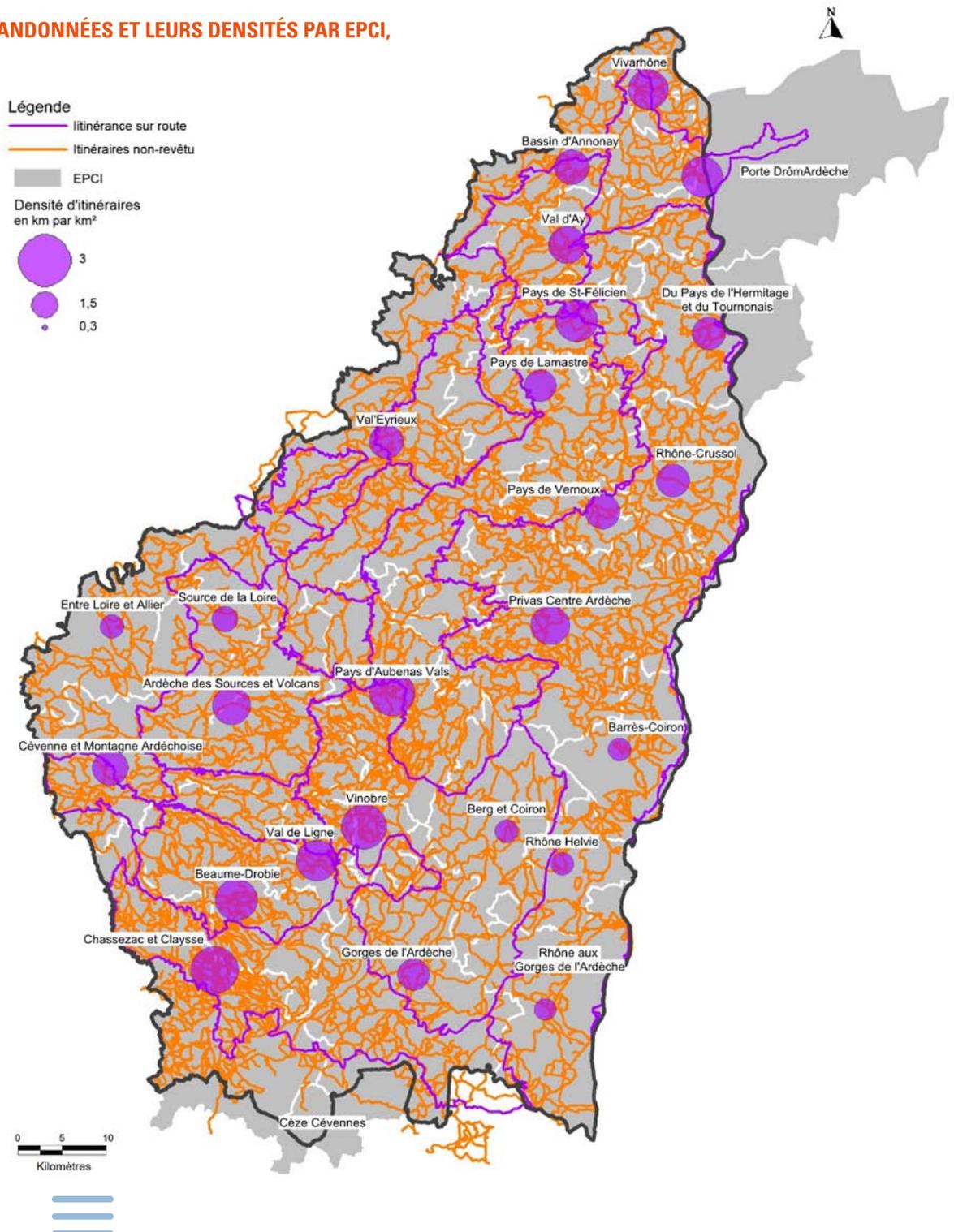
QUE REPRÉSENTE LE SPORT EN ARDÈCHE EN 2015 ?

Territoires

Les communes les plus sportives sont les communes les plus urbaines. La vallée du Rhône concentre la majorité des communes les plus sportives suivie des bassins annonéen et albenassien puis de toute l'Ardèche méridionale.

L'Ardèche compte **1 309 installations sportives classiques** réparties sur 234 communes (sur 339 communes ardéchoises). Ces installations sont majoritairement polyvalentes (salles multisports, plateaux EPS, city-stades ou salles polyvalentes, salles des fêtes). A l'exception des stades, piscines et terrains de tennis, il y a peu d'installations spécialisées.

LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES ET LEURS DENSITÉS PAR EPCI, EN ARDÈCHE, EN 2015

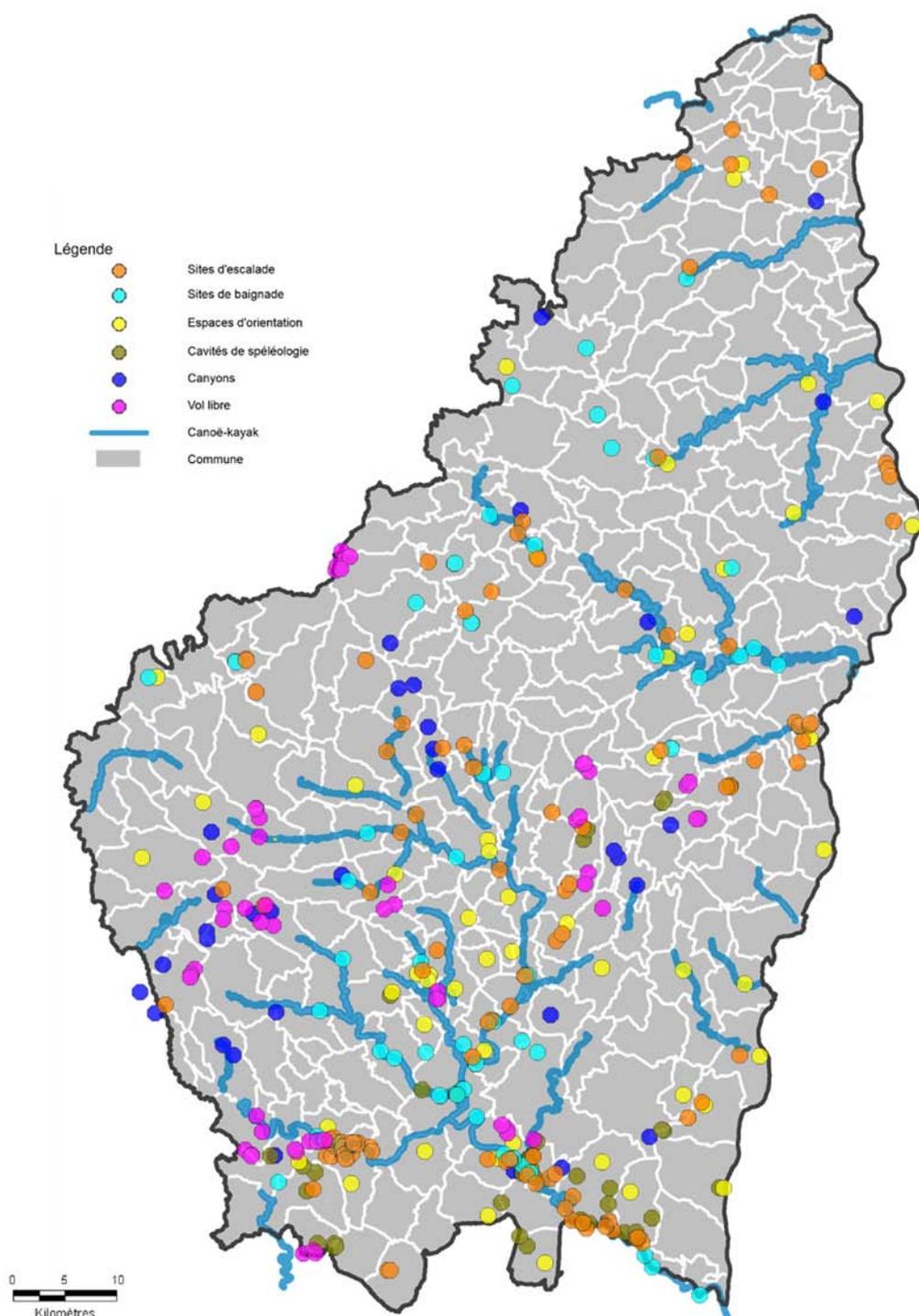


QUE REPRÉSENTE LE SPORT EN ARDÈCHE EN 2015 ?

Dans le domaine des sports de nature, l'Ardèche compte **18 006 km d'itinéraires de randonnée balisés**, **665 km de rivière exploitées pour la pratique du canoë-kayak**, **46 cavités utilisées à des fins spéléologiques**, **78 falaises équipées pour l'escalade**, **1 134 km de routes signalisées pour le cyclotourisme**, **114 sites de course d'orientation**, **31 sites de vol libre** et **27 sites naturels aménagés de baignade**.

La densité des chemins de randonnée en Ardèche est la plus élevée à l'échelle d'un département. Pour les autres sites de pratique sportive de nature, l'Ardèche figure toujours en bonne place des départements les mieux équipés de France. Les gorges, plateaux, montagnes, lacs, rivières, vallées, grottes et escarpements rocheux sont autant de potentialités de création de sites de pratiques sportives de nature diverses et variées.

LES ESPACES ET LES SITES DE SPORTS DE NATURE, EN ARDÈCHE, EN 2015



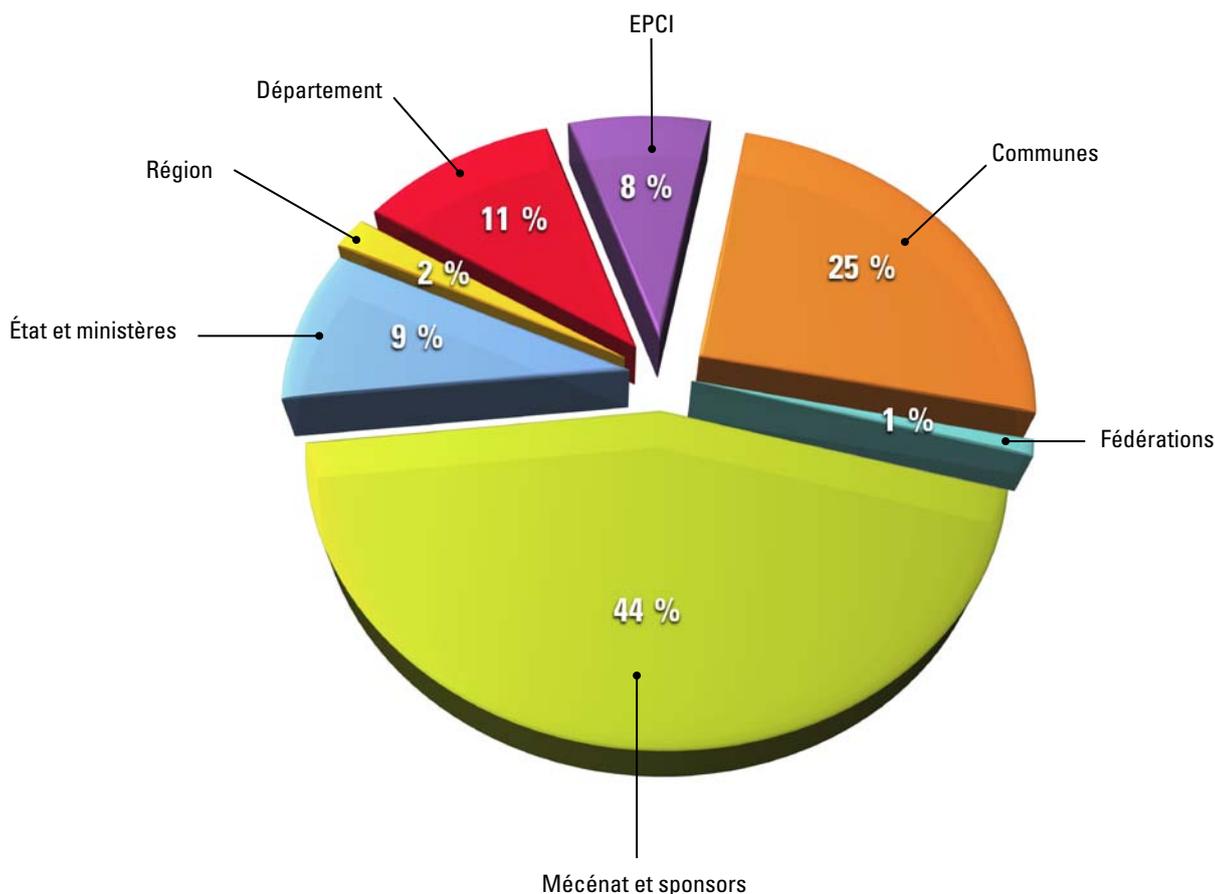
Economie

L'Ardèche bénéficie de 442 M€ de retombées économiques directes liées au tourisme. Cela représente plus de 16 millions de nuitées touristiques par an. 60 % de ces touristes pratiquent un ou plusieurs sports de nature durant leur séjour.

Les clubs sportifs ardéchois à eux seuls génèrent plus de **24 M€ de chiffre d'affaires** et 15 % d'entre eux ont recours à de l'emploi salarié. 30 % de leurs dépenses sont des charges d'activité (entraînements, manifestations), 35 % des charges de personnel et 18 % des dépenses consacrées à des achats de matériel. **70 % des achats sont déclarés issus de commerces ardéchois** ou fabriqués en Ardèche, 16 % sont d'origine rhônalpine et 8 % ailleurs en France. Les achats à l'étranger ne représentent que 4 % des dépenses. Ainsi, les clubs sportifs reversent plus de **3 M€ par an dans l'économie ardéchoise**.

Les revenus des clubs sont à **44 % d'origine privée**, **37,5 % de l'autofinancement** et pour **18,5 % des aides publiques**. **Le Département, pour sa part, soutient 48,3 % des clubs sportifs**. Pour autant, l'aide départementale ne pèse que 19,6 % en moyenne des aides publiques perçues par les clubs contre 44,6 % pour l'aide versée par les communes par exemple.

ORIGINE DES SOUTIENS FINANCIERS AUX CLUBS SPORTIFS EN ARDÈCHE EN 2015





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

**LES ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES
2015 – 2020**



Le Département de l'Ardèche s'est engagé, pour la période 2015-2020, à poursuivre une politique sportive de nature ambitieuse afin de rester un territoire leader dans ce domaine.

Les cinq principales nouveautés de ces nouvelles orientations stratégiques consistent à :

- sortir d'une logique de développement pour privilégier une gestion maîtrisée et contribuer à l'amélioration qualitative des sites de pratique ;
- renforcer la démarche participative de la CDESI et le partenariat avec les intercommunalités ;
- accompagner les territoires dans l'émergence de la notion de terrain d'aventure pour les itinéraires de randonnées ;
- repenser les équipements de signalétique et les topoguides en y intégrant les nouvelles technologies ;
- sensibiliser les pratiquants à des comportements responsables.

Ce troisième plan stratégique d'orientations s'articule autour de huit axes prioritaires.

AXE N° 1

La création et la structuration d'une offre de sports et loisirs de nature de qualité

Cet axe comprend l'évaluation de tous les nouveaux projets de création d'espaces, sites ou itinéraires par la CDESI. Celle-ci s'appuie, jusqu'à présent, sur cinq critères :

- la maîtrise foncière,
- les enjeux environnementaux,
- l'intérêt socio-sportif,
- l'intérêt économique-touristique,
- l'accessibilité à tous les publics.

Ces grilles devront être mises à jour pour être en phase avec le droit actuel et plus compréhensibles par tous les membres de la CDESI. A cette refonte de l'évaluation s'ajoute la reclassification exhaustive des sites de pratique inventoriés par le Département :

- espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits au PDESI,
- ESI prioritaires à inscrire,
- ESI en cours d'inscription,
- ESI susceptibles d'être désinscrits faute de conformité avec l'évolution du droit ou en raison des contextes locaux,
- ESI inéligibles au PDESI car sensibles sur le plan naturaliste, dangereux ou problématiques en termes de cohabitations d'usages.

L'inventaire des sites éligibles au PDESI servira de référence pour fixer des objectifs et des rythmes d'inscription de sites. Un dossier plus complet et formalisé pour les porteurs de projets ou les gestionnaires d'espaces, sites ou itinéraires souhaitant proposer une inscription de site au PDESI sera mis en place. Il s'agira d'une **fiche projet PDESI** disponible en ligne.

Cette approche intégrera une dimension stratégique formalisée : tout projet sera en adéquation avec le **schéma départemental des espaces naturels sensibles, celui du tourisme et tous les schémas d'équipements sportifs fédéraux, départementaux et régionaux**. La compatibilité des projets avec les grandes orientations territoriales et fédérales rendra le projet éligible aux aides du Département ou de la Région.

La capacité des comités sportifs à proposer des schémas d'équipement sera prépondérante. Leurs documents seront confrontés aux schémas directeurs des structures gestionnaires d'espaces naturels et la compatibilité entre leurs projets et les schémas locaux seront un préalable à tout examen de demande d'inscription d'un ESI au PDESI.

Toutes les propositions de plans de régulation des activités ludiques et sportives dans les espaces naturels gérés ou protégés seront vivement encouragées.

Par ailleurs, l'expérience du PDESI permet de constater que, parmi les lieux de pratique, **les sites** sont ceux qui présentent de faibles enjeux du fait de leur dimension réduite ou des activités très techniques qu'ils accueillent (spéléologie, vol libre, aérostation, etc.). Cela ne signifie pas l'absence d'enjeux environnementaux. Au contraire, certains de ces milieux peuvent abriter des espèces rares et protégées, mais leur délimitation précise en facilite la gestion.

A l'inverse, **les espaces** s'avèrent plus problématiques. L'importante consommation de surfaces naturelles, les difficultés à maîtriser le foncier et le caractère hors-piste de certaines disciplines en font des territoires de pratique à enjeux. Ainsi, la course d'orientation, par exemple, fera l'objet d'un accompagnement particulier visant à encourager une gestion locale concertée.

Plus globalement, afin de limiter les risques de conflits d'usages, chaque site inscrit au PDESI devra avoir un gestionnaire local identifié. Dans les espaces naturels gérés et protégés, ce gestionnaire



participera aux comités de gestion des sites naturels (ENS, Natura 2000, Réserve). Lorsque l'ordre du jour le nécessitera, le secrétariat technique de la CDESI (un représentant du Département, du CDOS et de l'Etat) co-animera ces comités de gestion.

Toutefois, les lieux de pratiques au cœur du nouveau dispositif d'orientations des sports et loisirs de nature sont **les itinéraires**. La conduite des deux précédents schémas a démontré l'importance des enjeux et l'urgence qu'il y avait à proposer des solutions aux nombreuses questions que les itinéraires de randonnée soulèvent.

Avant cela, il conviendra de porter un regard particulier sur la maîtrise de la création de nouveaux itinéraires au regard d'un patrimoine de chemins déjà très important. Le rôle de la CDESI sera essentiel pour aider à la régulation des projets de création d'itinéraires nouveaux.

Le réseau des chargés de mission rando-tourisme des communautés de communes et des communautés d'agglomérations sera plus que jamais activé. Le Département organisera un rapprochement avec le réseau des **animateurs des territoires protégés ou gérés**. Ce premier axe devra tenir compte des autres **usages** des territoires : agriculture, sylviculture, chasse, pêche, rôle des propriétaires fonciers et des professionnels des activités sportives. Les missions conduites par la cellule médiation de la CDESI ont souvent mis en avant les difficultés croissantes de cohabitation des usages récréatifs et productifs auxquels s'ajoutent des enjeux d'accès aux propriétés privées. Aussi important pour la pérennité des usages sportifs et la préservation de l'environnement, le Département veillera à proposer des solutions aux propriétaires d'espaces naturels.

Comme le prévoit la loi, la convention d'autorisation d'usage est l'une des solutions, mais, dans bien des cas, elle est insuffisante. D'autres modes d'interventions seront proposés comme les baux ou l'acquisition foncière déjà expérimentée dans le cas d'une cavité spéléologique à Bannes. Le Département et ses partenaires poursuivront la mise en place d'une typologie de résolution des conflits.

L'accompagnement systématique des projets par une « cellule médiation » renforcée apparaît incontournable. Cette cellule deviendra pluridisciplinaire afin d'enrichir la fiche projet PDESI des autres usages identifiés sur les lieux et aux alentours des sites de pratique.

Le précédent schéma de développement des sports et loisirs de nature s'est appuyé en totalité sur l'appel à projet permanent du tourisme ou sur le dispositif PILOTS (projets à impact large et d'orientation territoriale stratégique) pour assurer le cofinancement des projets soumis à la CDESI. Ces enveloppes n'ont couvert que les champs des projets touristiques de toutes tailles ou les projets touristiques et sportifs d'envergure. Mais ils n'ont pas offert la souplesse suffisante au financement de **projets à caractère socio-sportif** ou de formation aux métiers des sports et loisirs de nature.

Sur la base de ce constat, ce schéma d'orientations propose un nouveau règlement d'aide aux aménagements sportifs de nature, validés par la CDESI, mais sans vocation touristique principale. Les pistes de fauteuil tout terrain, de BMX ou de vélo trial, les pontons de pêche sportive, **la mise en accessibilité** de sites existants... sont autant de cas de figure déjà rencontrés et laissés sans solution d'accompagnement.

Au-delà de ces projets ponctuels, **l'itinérance** demeure au cœur de l'axe 2. En effet, le programme opérationnel FEDER Massif central 2014-2020 a fixé comme priorité **la valorisation des grandes traversées itinérantes**. Or, la grande traversée VTT de l'Ardèche, les chemins muletiers ou la modernisation des GR sont des projets déjà très avancés nécessitant des aménagements en **signalétique et équipements de sécurité**.

De 1996 à 2007, le Département a investi plus de 2 M€ dans les mobiliers de signalétique départementale par les contrats globaux de développement puis par les communautés de communes. Aujourd'hui, plus de 95 % du territoire est couvert par cette signalétique, 9 186 km de chemins sont équipés.

Depuis 2007, le Département s'est désintéressé du devenir de cette signalétique. Par conséquent, cet investissement lourd se meurt trop souvent. De plus, la multiplication des disciplines sportives - VTT, trail, marche nordique... - oblige à repenser une signalétique de moins en moins adaptée, au risque de mettre en danger les pratiquants.

Avec 18 006 km de chemins balisés, soit 27 km par commune, l'Ardèche figure parmi les départements français les plus densément équipés. Ce bilan pose des problèmes majeurs : l'ouverture massive des espaces naturels dont certains peuvent être sensibles et l'incapacité financière, pour le Département et les collectivités locales, d'entretenir un tel linéaire.

AXE N° 2

Les aménagements et la rationalisation des espaces, sites et itinéraires



Ce nouveau schéma est l'occasion d'engager un **plan quinquennal de modernisation de la signalétique et du mobilier de randonnée**. Face à ces constats et à la nécessité d'une modernisation du réseau, l'abandon de chemins sans intérêt pour le Département et la **sélection d'itinéraires d'intérêt communautaire et départemental** semblent inéluctables. Un **accompagnement à la rationalisation des itinéraires** devra être mis en œuvre.

La principale nouveauté résidera dans l'émergence de **chemins d'aventure**, c'est-à-dire des itinéraires connus, cartographiés, conventionnés, inscrits au PDIPR mais qui ne figureront pas dans les topoguides. L'abandon de ces chemins n'est pas qu'un enjeu économique de rationalisation des coûts d'entretien, il relève également du faible intérêt et de la faible fréquentation constatés sur ces réseaux. En aucun cas, ce processus « d'élagage » ne doit nuire à l'image de l'Ardèche comme destination de randonnée.

Ce deuxième axe englobe aussi la notion de **déplacements doux du quotidien**, interurbains, inter-quartiers ou intervillages. Dans les cas des itinéraires de randonnées ou des déplacements doux, au-delà des aménagements de signalétique sportive, il sera important de développer ou de valoriser des services annexes (points d'eau, parcs à vélos, toilettes, etc.) et de mettre en place une signalisation directionnelle le long de ces itinéraires comme au bord du réseau routier.

Ce schéma doit également permettre de placer au cœur de cette réflexion **les nouvelles technologies** (puces NFC, QR code, tag and play, éco-compteurs). En rendant les chemins plus attractifs et technologiques, le Département souhaite amener à la marche ou au vélo les jeunes sédentaires, sur des chemins de randonnées ou des trajets quotidiens.

Ce projet conçu pour les jeunes Ardéchois s'adresse en outre aux seniors car, en améliorant le confort et l'accessibilité des parcours et en les rapprochant des espaces urbains, ces itinéraires peuvent devenir des supports d'activités physiques régulières pour les seniors. D'autant plus que les projections de l'INSEE démontrent que cette population sera de plus en plus nombreuse en Ardèche et qu'une activité physique maintenue est un gage de bonne santé et de « bien vieillir ».

Enfin, comme cela est le cas depuis 2006, les itinéraires inscrits au PDIPR continueront de faire l'objet d'une mise en avant lors de l'élaboration des **plans locaux d'urbanisme** ou de la révision des documents d'urbanisme.

AXE N° 3

L'entretien des espaces, sites et itinéraires

Le Département de l'Ardèche a toujours été vigilant aux conditions d'entretien des sites inscrits au PDESI. Tous ont un gestionnaire identifié : communes, communautés de communes, syndicats, comités sportifs départementaux ou clubs.

La volonté de classer des espaces, des sites ou des itinéraires d'intérêt départemental et la possibilité d'une future obligation légale conduisent à prévoir **une aide formelle à l'entretien de ces lieux de pratiques à enjeux et de leurs mobiliers de signalétique**.

Les crédits issus du produit de la taxe d'aménagement semblent particulièrement bien adaptés à la mise en œuvre de cette aide. Le caractère particulier de cette taxe affectée impose un suivi annuel de l'utilisation des crédits avec des justifications. Grâce à cela, **le suivi de l'entretien des sites est assuré** sans que le Département en soit le maître d'œuvre.

Dans le domaine de l'entretien, le Département privilégie une gestion des ESI conforme aux normes fédérales. Par conséquent, les comités et les clubs en restent les acteurs privilégiés. Si les sites de pratique sont placés sous la gestion d'un syndicat, d'un EPCI ou d'un opérateur privé, l'inscription de l'ESI au PDESI imposera que les personnels intervenant pour la maintenance des équipements sportifs soient formés et titulaires des qualifications fédérales. Ces obligations figureront dans le règlement d'inscription des ESI au PDIPR / PDESI.

Au-delà du suivi de l'entretien des sites, se pose la question d'une stratégie départementale d'acquisition foncière. En effet, l'augmentation du nombre de professionnels et des enjeux liés au droit de propriété ou de l'environnement conduit de plus en plus de professionnels à sécuriser leurs activités en maîtrisant le foncier. Ce phénomène est déjà constaté pour la pratique du canyoning, et de nombreux projets d'acquisitions foncières visent des sites naturels en sud Ardèche. Si tous se concrétisent, la privatisation des espaces naturels en Ardèche deviendrait alors préoccupante. Cela signifierait la fin d'un accès pour tous à des sites de pratique et l'incapacité, pour les pouvoirs publics, de maîtriser les flux et les fréquentations.

Sur le plan éthique et financier, le Département doit pouvoir intervenir en cas de nécessité si ces dangers menacent un site de pratique emblématique. Dans cette logique, **le Département s'est porté acquéreur** du Mont Gerbier de Jonc et de la Combe d'Arc. **Une liste des sites en péril** devra



être créée, tenue à jour et portée à la connaissance des élus.

Ce volet du nouveau schéma propose d'encourager la formalisation du suivi des sites inscrits au PDESI afin de vérifier l'entretien et d'arbitrer les projets d'aménagements locaux. Ce suivi sera rendu possible par le travail des comités de gestion des sites naturels ouverts aux représentants sportifs. Dans les espaces ni gérés ni protégés, des commissions locales pourront être mises en œuvre par les territoires (commune, syndicat, EPCI), à leur initiative. Ces commissions se grefferont alors sur des entités existantes (commissions de sites, réunions communautaires, etc.).

En 2006, le Département de l'Ardèche a été le premier à créer **une cellule médiation / conciliation des usages** proposée et animée par le mouvement associatif **au sein de sa CDESI**. Cette fonction, non prévue par la loi, s'est imposée comme l'une des plus essentielles du deuxième schéma des sports et loisirs de nature. Elle a permis de réguler les cohabitations entre propriétaires, agriculteurs, professionnels, pratiquants, défenseurs de l'environnement, pêcheurs, chasseurs, élus, etc. Si le législateur prévoit d'institutionnaliser, dans la prochaine loi sur le sport, ce rôle pour toutes les CDESI, c'est parce qu'aujourd'hui, 56 % des commissions installées, en France, ont déployé cette compétence en suivant le modèle ardéchois. Au-delà de la défense des intérêts de chacun, le rôle de la cellule de médiation / conciliation est également d'améliorer **la sécurité des pratiquants** en anticipant les interactions possibles.

L'expérience des précédents schémas démontre que la médiation n'est efficace que grâce à la confrontation directe. La multiplication des rencontres et l'expression des approches souvent divergentes (loisirs, sports et environnement) ont contribué à établir des relations de confiance qui favorisent l'appréhension collective des enjeux et la résolution des conflits, voire leur anticipation.

Ce quatrième axe prévoit de renforcer la cellule médiation en la dotant d'un outil d'information auprès des usagers des espaces naturels s'appuyant, pour l'essentiel, sur Géosport : **une carte des conditions de pratique**. Elle superposera les lieux de pratiques, les enjeux environnementaux, les conflits d'usage, l'accidentologie, les volumes de fréquentations connus et proposera des espaces, sites ou itinéraires « bis » évitant ces zones de fortes interactions. Mis à jour 4 fois par an, à chaque changement de saison, cet outil collectif devra être disponible sur tous les supports web des prescripteurs d'activités (Département, CDOS, ADT, comités sportifs, etc.).

Ce travail, débuté en 2009, est enrichi par l'apport d'informations nouvelles collectées grâce au **dispositif « Sentinelle Suric@te »** développé par le Ministère des sports. Il s'agit de la dématérialisation et de l'extension, à toutes les disciplines sportives de nature, de la fiche éco-veille® initiée par la Fédération française de randonnée en 2007 permettant de signaler des anomalies le long des chemins ou sur des sites.

Ces signalements sont de toute nature : problèmes d'équipement, signalétique, conflits d'usages, enjeux environnementaux, pollutions, etc. Le Département a été identifié par le Ministère des sports pour être la tête de réseau ardéchoise de l'outil Sentinelle Suric@ate.

En complément direct avec cette veille territoriale sur les pratiques sportives, **le dispositif maîtrise des loisirs motorisés** est une entité de gestion des pratiques motorisées co-gérée par les professionnels des sports mécaniques, le Département, la Fédération et le comité de motocyclisme et les services de l'Etat notamment à travers l'implication du CREPS de Vallon-Pont d'Arc. Ce mode d'organisation constitue, lui aussi, une première nationale qui renforce le pôle médiation / conciliation de la CDESI.

Au-delà des outils, il s'agit de rationaliser les initiatives pour les placer sous une entité commune, la cellule médiation de la CDESI. Objectif : gagner en lisibilité et offrir une gouvernance plus équilibrée et reconnue par tous. La cellule médiation a également conduit des réflexions sur les valeurs essentielles véhiculées par les sports de nature. Ces valeurs, réunies sous les slogans « Ardèche : territoire d'excellence de pratique des sports et loisirs de nature » et « Vivre ensemble la nature », ont pour vocation de devenir le leitmotiv de la communication touristique ardéchoise.

Enfin, la médiation consiste à organiser une veille active sur les nouvelles pratiques émergentes, la réglementation en matière sportive et environnementale. Ainsi, **trois journées d'étude CDESI** sont organisées annuellement : une journée opérationnelle, une journée de recherche prospective et une journée orientée vers l'actualité des pratiques en Ardèche.

AXE N° 4

La médiation au service de la maîtrise des usages, de la résolution des conflits et de l'amélioration de la sécurité des territoires de pratique



AXE N° 5

L'animation des territoires de pratique

L'animation territoriale apporte des réponses de proximité coordonnées (mobilisation, articulation et communication) aux diverses formes de pratiques pré-identifiées présentes sur le territoire ardéchois.

Les pratiques libres de loisirs de proximité ou de tourisme

L'essentiel des pratiquants de sports de nature en Ardèche sont non-encadrés ou non-fédérés. L'enjeu principal est de trouver les meilleurs moyens de communiquer auprès de ce public. Pour cela, il convient de multiplier et segmenter les sources d'information. CDOS, comités et clubs sportifs, ADT, collectivités locales, partenaires associatifs, communication institutionnelle départementale... sont autant de canaux de diffusion d'information privilégiés dont les contenus seront accordés afin de les rendre cohérents et efficaces.

D'ores et déjà, le Département, le CDOS et les comités sportifs encouragent une pratique citoyenne, curieuse des milieux dans lesquels elle s'exerce, respectueuse de l'environnement et **invitent les pratiquants libres à rejoindre des clubs.**

Les pratiques scolaires

Les élèves, et notamment les collégiens, restent une cible prioritaire pour le Département en matière d'éducation à des pratiques citoyennes et respectueuses des milieux. Les opérations **semaine blanche** ou **journée de découverte des sports de nature**, ouvertes pour la première fois en 2014 aux publics en situation de handicap mental, seront reconduites annuellement. De plus, l'organisation d'une semaine verte pourra être envisagée, comme pendant estival de la semaine blanche. Elle mettra en lumière les multiples activités sportives de nature présentes sur le territoire ardéchois.

Les pratiques fédérales régulières et encadrées par des structures associatives bénévoles

L'expérience permet d'affirmer qu'une activité régulière et encadrée offre la garantie d'une pratique sûre et respectueuse de l'environnement, en plus des vertus pour la santé. En outre, les associations sportives permettent à chacun de s'investir dans des actions bénévoles génératrices de lien social et d'animation y compris dans les territoires les plus ruraux et enclavés.

Le soutien au CDOS, aux comités sportifs départementaux (actions et emplois) ainsi qu'aux clubs à travers divers dispositifs - **le club sport Ardèche, les équipes de haut-niveau, les espoirs départementaux, les actions conduites en faveur des jeunes licenciés de moins de 18 ans, les athlètes de haut niveau** - sont des actions à poursuivre afin de maintenir le haut niveau d'investissement associatif ardéchois qui contraste avec le contexte national de crise du bénévolat.

Les pratiques événementielles de portée locale à départementale

Bien qu'ils ne représentent qu'une partie minoritaire des pratiques sportives de nature ardéchoises, les événementiels locaux sont souvent les points d'orgue des investissements bénévoles associatifs. L'observatoire du sport a permis de constater que ces événements palliaient la faiblesse de l'offre sportive territoriale. Ainsi, plus de 60 % se déroulent en nord Ardèche alors que c'est l'Ardèche méridionale qui concentre la majeure partie des sites de pratique. Ce rôle d'équilibreur du territoire est soutenu par le Département à travers **le prix éco-événement sportif et l'aide aux manifestations sportives non-conventionnées**. Au regard de leur utilité, ces deux dispositifs sont à encourager.

Si les évaluations d'incidences Natura 2000 jouent un rôle dans la préservation des milieux, leurs influences se limitent aux aspects réglementaires et aux territoires concernés par des périmètres de protection. Or, la sensibilisation des organisateurs, du public et des pratiquants n'est pas optimale. Afin de poursuivre dans l'innovation et l'exemplarité, **la CDESI pourra être mobilisée pour donner un avis sur les ESI choisis par les organisateurs d'événements sportifs non conventionnés** sollicitant un financement départemental. Cet avis consultatif visera la sensibilisation de l'organisateur, du public et des pratiquants au respect de l'environnement. Si cet avis peut avoir une influence sur la décision politique de financer ou non un événement, en aucun cas, il n'orientera la hauteur de ce financement. L'avis favorable de la CDESI sera une sorte de label de qualité pour l'événementiel.

Les pratiques professionnelles au sein des associations, des entreprises spécialisées à vocation sportive ou touristique, des collectivités locales

Entre 2006 et 2012, le nombre de professionnels s'est accru sensiblement mais le sport ardéchois ne génère pas encore tous les emplois que son dynamisme pourrait produire.

Grâce au soutien départemental, les comités sportifs de nature ardéchois comptent parmi les plus professionnalisés de France (une dizaine d'agents de développement et une cinquantaine d'ETP dans les structures associatives sportives). Malheureusement, les clubs et les collectivités emploient encore trop peu d'éducateurs sportifs. Et les entreprises spécialisées dans l'encadrement sportif restent fragiles en raison de leur petite taille et du caractère saisonnier de leurs activités.



En encourageant la création de **Formation emploi avenir (FEA)**, d'un **groupement d'employeurs** et en s'appuyant sur les formations dispensées par le centre de ressources du CDOS, le Département entend renforcer toute la filière sportive, de la formation des jeunes et des bénévoles jusqu'au partage de salariés. Ces dispositifs viennent en complément des actions conduites par le Département en matière de tourisme comme le soutien à la structuration des professionnels.

L'une des actions phare de ce nouveau schéma est la création de **Mobil'sport**. Le concept : un véhicule doté de différents matériels sportifs, piloté par un éducateur sportif multisport (éventuellement accompagné par un éducateur sportif spécialisé) met en place, dans les territoires ruraux, une animation sportive à la journée, la demi-journée ou en soirée dans le cadre du sport scolaire, d'activités péri-scolaires, de centres de loisirs sportifs, du sport santé chez les seniors et des établissements spécialisés. Bien que ce projet ne se limite pas aux sports de nature, il en est l'un des ambassadeurs.

Les pratiques innovantes et sociales en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive

Avec la mise en œuvre des schémas de développement des sports de nature, la priorité du Département, en matière d'animation territoriale, est de veiller à ce que tous les Ardéchois, sans distinction de secteur géographique, d'origine sociale, de capacité physique ou mentale, puissent accéder aux pratiques sportives.

Cet objectif ambitieux, en direction des **publics éloignés de la pratique sportive (PEPS)**, s'est traduit par des actions pionnières comme la création de sites dédiés aux **publics en situation de handicap** (pistes de fauteuil tout terrain, ponton handi-pêche), le soutien à des manifestations spécialisées (handinautique, rencontres techniques nationales handisport) et l'évaluation de la **prise en compte du volet social dans le calcul des subventions**.

La conduite de cet axe se fera en partenariat avec le mouvement sportif valide et spécialisé (handisport, sport adapté, association des paralysés de France) en relation étroite avec la direction autonomie et les territoires d'action sociale du Département. Ce travail collaboratif et transversal se décline en trois volets :

- favoriser une pratique sportive douce pour les seniors et les malades les plus valides autour des établissements d'accueil et de santé ;
- construire un dispositif d'accompagnement du handicap vers les loisirs intégrés et réguliers dans le cadre formel d'une commission handicap ad-hoc qui réunira les acteurs du handicap, l'Etat et le CDOS. Cette commission devra rendre compte de son action à la CDESI ;
- favoriser l'acquisition de compétences au travers des sections sportives ou lors d'opérations plus ponctuelles telles - 1 chemin, 1 école® - facilement adaptables aux collègues par le comité de randonnée pédestre par exemple,
- encourager le sport-insertion par la socialisation ou la re-socialisation des ayants droits aux aides sociales du Département à travers l'investissement dans des pratiques sportives ou la gestion des activités sportives de nature (évènementiels, clubs).

Toutefois, afin de véritablement agir auprès des PEPS, un volet matériel s'impose. En effet, si le Département ne soutient pas l'acquisition de matériel sportif de nature, cette position est réexaminée pour **les matériels spécialisés dans l'aide à l'accès aux pratiques sportives de nature** par les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel, auditif, territorial ou social).

Ce matériel spécifique pourrait être de plusieurs natures :

- matériel mobile pour lutter contre l'éloignement des sites (Mobil'Sport inclut la prise en charge des pratiquants en situation de handicap) ;
- matériel à assistance électrique pour faciliter la pratique des personnes les plus fragiles (vélo, tricycle électriques) ;
- matériel dédié au handicap (fauteuil tout-terrain, handbike, joëlette).

Cette aide à l'acquisition de matériel pourrait se faire en articulation avec les collectivités portant des contrats de territoire de tourisme et loisirs adaptés comme les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, du Pays d'Aubenas-Vals, de Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes qui ont programmé l'acquisition de matériel adapté aux pratiques de sports de nature. Une réflexion devra également être menée sur la mise à disposition de ce matériel.



AXE N° 6

La formation, l'éducation et la sensibilisation aux pratiques sportives raisonnées

Cet axe concerne l'initiation, l'accompagnement, le perfectionnement, la professionnalisation, la mise à disposition et la prise en main d'outils pour la mise en œuvre d'une véritable filière d'avenir dédiée aux pratiques sportives de nature.

En effet, en plus des clubs et des manifestations sportives, la découverte des sports de nature peut se faire dans un contexte scolaire. En soutenant **les sorties scolaires à la journée et les stages APPN** (activités physiques de pleine nature), le Département incite à la découverte des sports de nature en Ardèche.

Cette découverte est renforcée par la **médiation patrimoniale** définie dans la stratégie départementale de développement touristique : les sports nature sont priorités comme vecteurs de découverte des territoires pour les jeunes. L'objectif est d'inviter les jeunes à réfléchir sur la façon de pratiquer une activité ou sport de nature en respectant son environnement. Cet axe vient en complément des dispositifs « Natur'Ardèche – Ecole sensible » ou « Collège Nature » portés par le service environnement du Département.

Si la découverte est primordiale, la poursuite d'activité l'est tout autant. Aussi, la création de **sections sportives scolaires spécialisées** dans les collèges, voire les lycées, offre des possibilités de perfectionnement indispensables dès le plus jeune âge. Le mouvement sportif maintient un engagement fort avec les établissements ayant conclu un partenariat avec une fédération sportive.

Par ailleurs, l'Ardèche connaît d'importants déficits de population dans les tranches d'âges des 18-25 ans du fait de la mobilité liée à la poursuite des études. Avec le soutien apporté au développement des structures de formations comme **FEA** à Privas ou l'antenne de l'université de Grenoble, le **CERMOSEM** à Mirabel, voire la possible structure universitaire initiée dans le cadre du grand projet Caverne du Pont d'Arc, le Département entend maintenir et attirer des jeunes en Ardèche pour suivre des formations en lien avec les sports de nature et l'environnement.

Ainsi, la licence professionnelle « promoteur du patrimoine territorial » est la première formation française reconnue par trois ministères (Education nationale, jeunesse et sports, agriculture). FEA, l'unité de formation ardéchoise du **centre de formation et d'apprentissage** sport et animation Rhône-Alpes, propose divers brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dont un futur BPJEPS « tourisme social » pour des jeunes de 18 à 25 ans sans qualification.

Pour sa part, le mouvement sportif souhaite renforcer la synergie entre les formations fédérales et professionnelles. Il s'engage à intervenir de façon plus soutenue dans le cadre des formations complémentaires et de spécialisation aux activités.

La priorité donnée au jeune public comme ambassadeur des pratiques sportives de nature de demain passe également par un appui à ses propres initiatives. Ainsi, **les soutiens du Département aux actions citoyennes** portées par les jeunes cibleront les initiatives dans le domaine des sports de nature.

La base départementale de Salavas représente un outil privilégié pour le Département car elle permet la découverte des sports de nature par les jeunes. Sa situation géographique, à l'entrée des Gorges de l'Ardèche, sa rénovation prochaine et sa polyvalence en font un outil d'accueil et de formation incomparable d'échelle départementale voire régionale.

Au-delà des enseignements techniques et sportifs, la transmission des valeurs tant sur le volet environnemental (éducation à l'environnement et au développement durable) que comportemental fait partie intégrante des formations aux sports nature (BPJEPS, DE, formations universitaires, sections sportives scolaires, sorties APPN). Toute sortie dans la nature doit être l'occasion de mieux la connaître, la ressentir, la comprendre pour mieux la protéger. La prise en compte des enjeux environnementaux par les organismes de formation ardéchois est la garantie de pratiquants et de professionnels plus respectueux et citoyens.

La formation continue des professionnels, par l'intermédiaire du CDOS, de l'ADT ou du CREPS, est essentielle dans la stratégie d'amélioration de l'accueil des pratiquants. Leur sensibilisation et leur connaissance fine des enjeux (environnementaux, patrimoniaux, fonciers, etc.) sont la clé d'une pratique, elle aussi, plus citoyenne.

Enfin, en s'appuyant sur les formations dispensées par le CDOS, le Département entend renforcer la formation des organisateurs de manifestations sportives en termes d'éco-responsabilité sportive. Afin de qualifier les professionnels ardéchois, un label qualité tourisme pourrait être mis en place par l'ADT pour les activités sportives de nature. Cette démarche qui existe déjà pour les hébergeurs, offices de tourisme et sites touristiques pourrait s'étendre à ce domaine afin de garantir une qualité de prestation et d'accueil.



La promotion de l'offre de sports et loisirs de nature de qualité

Les deux précédents schémas ont ouvert la voie à une plus grande cohérence entre les messages diffusés par les institutions et ceux des opérateurs touristiques comme l'ADT. Ainsi, la place des pratiques sportives motorisées, par exemple, dont le Département ne souhaite pas faire la promotion, s'est considérablement réduite dans les documents de l'ADT.

Cependant, la cohérence acquise doit permettre désormais de **définir une véritable stratégie de communication départementale**. Cette stratégie devra identifier :

- des publics cibles prioritaires,
- des disciplines emblématiques ou émergentes à haut potentiel,
- des territoires exemplaires.

Les territoires classés en espaces naturels sensibles (ENS) feront l'objet d'un traitement particulier. Il conviendra de veiller à communiquer sur la fragilité de ces sites avant d'en décrire les caractéristiques sportives. De plus, cette promotion devra s'appuyer sur le travail collectif animé par la cellule de médiation de la CDESI ayant permis de définir des messages clairs comme : « préserver, partager, pratiquer », « vivre ensemble la nature », etc.

En cohérence avec les schémas des ENS et du tourisme, il appartiendra de fixer une doctrine notamment en matière d'événementiels. Les modalités d'une découverte de ces territoires naturels protégés par les sports de nature seront élaborées, dans le respect scrupuleux des milieux et dans un souci permanent de la capacité de charge de chaque site. La capacité de charge d'un site sera définie tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie.

En accord avec les gestionnaires d'espaces protégés, il est proposé d'innover dans ce domaine. Le principe : concentrer la mesure de **la capacité de charge sur le niveau d'acceptation sociale** plutôt que d'essayer de mesurer quantitativement les impacts environnementaux. Chaque site à enjeu sera évalué par sondage et enquête sur le niveau de satisfaction du visiteur (pratiquant sportif, scientifique ou simple promeneur contemplatif). Les pollutions visuelles, les nuisances sonores, le nombre de visiteurs et leurs comportements seront pris en compte pour établir des indicateurs synthétiques sur le niveau de capacité de charge d'un site. Le service de l'observatoire du tourisme de l'ADT, l'observatoire du sport du Département, la FRAPNA et le réseau des chercheurs et experts en sports de nature et de montagne seront mis à contribution.

Cette action se situe dans le champ de la sensibilisation et de la prévention. En privilégiant l'adaptation des comportements des pratiquants plutôt que l'interdiction ou la répression, difficiles à mettre en œuvre, elle permettra de maintenir, dans le cadre d'une pratique raisonnée, un sentiment de liberté, valeur essentielle de la pratique des sports et loisirs de nature.

L'événementiel conventionné, d'envergure départementale, régionale, nationale voire internationale, constitue la vitrine touristique-sportive du Département. L'Ardéchoise, le marathon des Gorges, le tour cycliste féminin, les boucles du Sud-Ardèche, le triathlon des Gorges, le Raid VTT des Monts d'Ardèche, le trail ardéchois... sont autant de grands rendez-vous sportifs et médiatiques à fortes retombées économiques. Le soutien du Département est primordial pour continuer d'associer le territoire à ces manifestations. L'objectif départemental est de rendre ces événements exemplaires au plan environnemental, économique et social.

En effet, si la révolution culturelle est bien avancée en matière d'environnement, l'efficacité sociale et économique n'est pas encore atteinte. En conditionnant l'aide du Département à l'implication des publics les plus larges (participants ou membres de l'organisation) ou en encourageant le recours à des ressources financières propres ou privées, le Département entend soutenir l'excellence ardéchoise et pérenniser ces événements tout en maîtrisant ses dépenses propres. Cette exigence vis-à-vis des manifestations d'envergures correspond aux exigences demandées pour les manifestations plus modestes non-conventionnées.

En matière de promotion, les pratiques sportives de nature sur les territoires ont besoin d'un éclairage permanent. Aussi, la rénovation des équipements de signalétique des itinéraires (axe n°2) doit s'accompagner d'une refonte totale de **l'édition des topoguides®**.

Une mission d'expertise confiée par le Département à l'ADT et à Loisirs Nature Ardèche en 2011 concluait : « *une politique d'édition de topoguides® vieillissante, classique et sans originalité désormais inadaptée aux enjeux des territoires et des sports de nature d'aujourd'hui* ».

On constate un décalage très important entre les projets, les énergies consacrées, les investissements et la manière dont ces produits sont portés à la connaissance des pratiquants. Pourtant, grâce à la politique randonnée conduite de 1996 à 2007, l'Ardèche s'est forgé une solide image de terre de randonnée (5^e destination française dans ce domaine). De plus, quasiment tout le territoire a été couvert par une signalétique homogène conforme à la même charte graphique.

Malheureusement, en l'absence de gouvernance départementale depuis 2007, la charte départementale a connu des évolutions voire des réappropriations locales, du point de vue de la signalétique et des topoguides®. L'homogénéité territoriale est aujourd'hui largement perdue car la signalétique est devenue, à quelques endroits, « confusante » ou corporatiste. De plus, faute de



suivi dans la réédition des topoguides®, les éditions sont d'inégale qualité d'un territoire à un autre lorsqu'elles ne sont pas inexistantes. Enfin, les topoguides® ardéchois ne se déclinent qu'au format papier (livret avec fiches) alors que le Département dispose par ailleurs d'outils numériques performants (Géosport, Sur les routes de l'Ardéchoise).

Par conséquent, il conviendra de revoir totalement la politique d'édition des outils de promotion des sports de nature en associant systématiquement, sur le fond, tous les acteurs concernés (tourisme, sports, territoires, environnement). Sur la forme, la révision de la charte graphique devra se faire en concertation avec l'ADT, la direction de la communication du Département, le mouvement sportif et le réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI pour une mise en avant homogène de la marque Ardèche.

Cette refonte s'accompagnera d'un règlement rappelant l'obligation de soumettre à la CDESI les ESI topographiés, l'interdiction d'éditer des topoguides® faisant apparaître des sites non-inscrits au PDESI, l'obligation d'informer le pratiquant sur le patrimoine naturel et la fragilité des milieux traversés et la charte des valeurs qui animent les sports de nature ardéchois.

Présente dans les principaux réseaux nationaux et européens - Association des Départements de France, Association des Régions de France, Pôle ressources national des sports de nature, réseau IDEAL - l'Ardèche insuffle des idées, conduit les changements et pèse sur les évolutions législatives. Depuis 2001 l'Ardèche est un laboratoire pour les sports de nature en France. En matière de CDESI, de PDESI, de médiation territoriale et d'outils cartographiques, le département sert de référence nationale. Ce statut nécessite un investissement humain et financier qu'il conviendra de maintenir.

AXE N° 8

L'analyse des dynamiques territoriales des sports et des loisirs de nature

Depuis 2009, le Département a accompagné la mise en œuvre de **protocoles d'observation des pratiques sportives** (conflits d'usages, pratiques motorisées, offre de tourisme sportif, etc.). L'observation du sport en Ardèche est un outil d'analyse, d'accompagnement et d'évaluation des politiques. Cet observatoire est né d'erreurs décelées lors de la répartition des subventions aux clubs sportifs. En effet, si le montant d'une aide était calculé en fonction de nombreux critères (effectifs, organisation de stages, heures d'entraînement...), la répartition finale n'est pas évaluée. La dématérialisation des formulaires a permis de dégager du temps pour analyser les données collectées et de nombreuses incohérences sont apparues. L'utilisation de méthodes de calcul empiriques, mais surtout des différences dans la manière de comptabiliser les pratiquants ou les heures de pratiques, sont à l'origine de ces écarts.

En construisant des indicateurs standards et en renforçant sa connaissance des pratiques sportives, le Département est devenu **capable d'analyser les données qu'il collecte**. Ces corrections permettent des distributions d'aides plus équitables et en phase avec ses orientations politiques.

L'observation du sport en Ardèche est aujourd'hui possible grâce au support web spécifique que le Département a développé : l'extranet www.ardechesports.fr. Ce site est le **guichet unique** des acteurs du sport en Ardèche. 95 % des comités sportifs, 40 % des clubs (90 % des clubs s'adressant aux jeunes) et 65 % des organisateurs de manifestations sportives consultent et alimentent ce portail. Le panel d'utilisateurs d'ardechesports.fr représente près de 70 % des acteurs du sport amateur organisé.

Ce site comprend un outil de cartographie en ligne, **Géosport**, qui fait converger 85 % des sites de pratiques (plus de 16 000) sur un même fond cartographique. Ardechesports.fr et Géosport sont les supports des demandes de subventions, des dossiers soumis à la CDESI ou des déclarations de manifestations sportives. Les données consultables sont mises à jour en continu sans que le Département en soit le maître d'œuvre principal.

Comme plus de 70 % de l'information sportive départementale transite par www.ardechesports.fr, la mise en œuvre d'une observation départementale est facilitée par cet outil. Ce dernier axe est d'autant plus important que les chiffres officiels sont peu fiables avec un écart de près de 30 000 pratiquants en Ardèche entre les chiffres du Ministère des sports et ceux de la direction régionale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Cet axe anticipe ce que l'Europe imposera peut-être un jour. En effet, depuis 10 ans, les directives européennes invitent à la transparence et l'échange des données. Pour autant, aucune circulaire n'évoque la question de leur fiabilité, des méthodes d'analyse ou de leur traitement. En engageant l'analyse des dynamiques territoriales des sports et loisirs de nature fondée sur la systématisation de la collecte de données, l'Ardèche entend également renforcer sa place de leader de l'innovation publique territoriale dans ce domaine.

Les travaux de l'observatoire du sport viennent compléter ceux réalisés par l'ADT depuis de nombreuses années grâce à l'**observatoire du tourisme**. Les comptages de fréquentation (sur les voies



douces par exemple), les enquêtes clientèles, les enquêtes quantitatives et qualitatives des pratiques de loisirs nature sont autant d'éléments qui viennent enrichir la connaissance collective sur les territoires sportifs.

En conclusion

Ce plan stratégique d'orientation des sports et des loisirs de nature 2015-2020 ne consacre pas d'actions aux modalités de fonctionnement de la CDESI considérant qu'après 12 ans de fonctionnement l'essentiel des procédures est en place.

Pourtant, des ajustements sont nécessaires. Le premier concerne **la composition de la CDESI**. Depuis 2003, elle compte 39 membres titulaires et 39 suppléants, tous invités à participer aux séances de la commission. L'analyse des feuilles de présence fait apparaître une participation égale des titulaires et suppléants. Aussi, il est proposé de supprimer la notion de suppléant et de considérer que la CDESI Ardèche ne compte que des membres égaux, tous dotés du droit de vote.

Enfin, la cellule médiation de la CDESI devra être plus paritaire. Afin de garantir son objectivité et sa neutralité, elle devra être composée, a minima, d'un représentant du sport, un de l'environnement et un du tourisme. Cet équilibre est d'autant plus important que son pilotage sera dorénavant assuré par un acteur du sport, le CDOS.





© CDOT/Grégoire Ecouard





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS



AXE N° 1

Créer et structurer une offre de sports et de loisirs de nature de qualité et accessible à tous

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Formaliser une grille d'évaluation foncière	Service sport du Département	Pôle transversal développement durable du Département, Syndicat mixte des Inforoutes grâce à la plateforme cadastrale Géoardeche
Créer une nouvelle grille synthétique d'évaluation des enjeux environnementaux	FRAPNA	Service environnement du Département, DDT, SGGA, PNR et le réseau des animateurs ENS / Natura 2000
Formaliser une grille synthétique des intérêts socio-sportifs	CDOS	Comités sportifs de nature, FEA, DDCSPP, Education nationale, Service éducation du Département, Pro-sport 07
Formaliser une grille synthétique des intérêts économico-touristiques	ADT (observatoire du tourisme)	Réseau des offices de tourisme, Réseau des chargés de mission rando-tourisme des EPCI, Association Pro-sport 07, FEA, CDOS
Créer une grille synthétique sur l'accessibilité à tous les publics	Services sport, insertion, autonomie du Département (commission handicap)	Comité handisport, comité bi-départemental du sport adapté, association des paralysés de France, DDCSPP
Animer la cellule médiation de la CDESI (3 fois par an minimum), évaluer les dossiers présentés en CDESI sur le volet médiation (10 à 30 par an)	CDOS	Comités sportifs de nature, FRAPNA, PNR, Fédération des chasseurs de l'Ardèche, Fédération de la pêche, Prosport 07, services de l'Etat + animateurs ENS / Natura 2000, techniciens des EPCI
Reclassifier complètement les sites de pratiques et refondre le formulaire descriptif de chaque ESI (fiche projet PDESI)	Service sport du Département (Géosport)	CDOS (commission sport nature), comités sportifs de nature, FRAPNA
Créer des schémas d'équipement par activités	Chaque comité sportif de nature	Services sport (Géosport) et éducation (collèges) du Département, CDOS (commission sport nature), Région, ligues
Créer et animer au moins 3 fois par an un réseau des chargés de mission rando-tourisme des EPCI, des animateurs des territoires protégés ou gérés et des techniciens des comités sportifs de nature	Services sport, tourisme et environnement du Département	Animateurs ENS / Natura 2000, techniciens des EPCI, agents de développement sportifs territoriaux des comités sportifs de nature
Accompagner l'émergence d'une structure départementale représentative des propriétaires fonciers (association ou syndicat)	Services sport et environnement du Département	CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, association nos racines notre terre.



AXE N° 2

**Aménager et rationaliser
les espaces, sites et
itinéraires existants**

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Créer une nouvelle charte graphique départementale de randonnée définissant les mobiliers de signalétique et les outils de promotion (topoguide®, cartoguide, web-guide, etc.)	Directions de la communication et des routes du Département	Services sport, tourisme et environnement du Département, ADT, CDOS (commission sport nature), comités sportifs de nature (pratiques d'itinérance), techniciens des EPCI, animateurs ENS / Natura 2000, syndicat des moniteurs vélo
Créer et proposer aux élus un nouveau règlement d'aide aux aménagements sportifs de nature, à vocation non-touristique (pistes de fauteuil tout terrain, BMX, vélo trial, pontons de pêche sportive, mise en accessibilité handicap d'ESI existants, etc.)	Service sport du Département	CDOS (commission sport nature), CDESI
Créer et proposer aux élus un nouveau règlement d'aide au renouvellement de la signalétique départementale de randonnée et/ou son enrichissement	Service sport du Département	Service tourisme du Département, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, CDESI, comités sportifs chargés des itinérances
Créer une grande traversée de l'Ardèche à VTT : identification des parcours, équipement en signalétique, identification des services de proximité, édition d'un topoguide et animation du parcours (évènementiel)	Service sport du Département	Service tourisme du Département, ADT, PNR, comité départemental de cyclisme, comité départemental de cyclotourisme, moniteurs cyclistes de France, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, CDOS, CDRP
Rationaliser les itinéraires par la réduction, en 5 ans, de 2 500 km de chemins de randonnée. Les EPCI les plus équipés¹ devront justifier l'intérêt de leurs chemins pour être autorisés à inscrire de nouveaux chemins au PDIPR. Ils seront invités à se rapprocher de la moyenne départementale actuelle (1,8 km / km²). Un règlement d'inscription des ESI au PDIPR / PDESI sera proposé aux élus	Service sport du Département	Réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, comités sportifs de nature (pratiques d'itinérance), CDESI
Créer une grille d'évaluation des itinéraires d'intérêt communautaire, départemental, régional et national	Service sport du Département	Services tourisme et environnement du Département, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI et agents de développement sportifs territoriaux des comités sportifs gérants l'itinérance, CDESI, Pôle ressources national sports nature, FRAPNA
Identifier, en 5 ans, 2 500 km de chemins inscrits au PDIPR qui seront classés au PDIPR à titre conservatoire et non pour du développement de la randonnée	Réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI et comités sportifs gérant l'itinérance	CDESI
Identifier et inscrire au PDIPR les itinéraires propices aux déplacements doux	Services sport, éducation, transports scolaires et direction des routes du Département	Réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, comités sportifs gérant l'itinérance, CDESI, PNR, FRAPNA
Proposer que ces itinéraires doux soient équipés, lors de l'installation de la signalétique et de manière pilote, de contenus technologiques additionnels	Services sport, éducation, transports scolaires et direction des routes du Département	Réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, comités sportifs gérant l'itinérance, PNR et SMA comme territoires pilotes
Inscrire prioritairement au PDIPR/PDESI des itinérances douces : ViaRhôna, Dolce Via et autres voies douces	ADT	Services sport, tourisme et environnement du Département, CDESI

¹ **EPCI concernés** : Pays des Vans en Cévennes, Vinobre, Pays d'Aubenas Vals, Pays de St-Félicien, Beaume-Drobie, Porte DrômArdèche, Val de Ligne, Vivarhône, Privas Centre Ardèche, Ardèche des Sources et Volcans, Val d'Ay, Cévennes et Montagne Ardéchoise, Pays de Vernoux, Bassin d'Annonay, Val'Eyrieux



AXE N° 3

S'assurer d'un entretien régulier des équipements sportifs de nature

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Créer un formulaire en ligne de suivi annuel des ESI inscrits au PDESI pour s'assurer de leur suivi (gestion, sécurité, fréquentation)	Service sport du Département	CDESI
Créer une liste noire des sites en péril, priorité départementale en matière d'acquisition foncière	Service sport du Département	Service environnement du Département, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, animateurs ENS / Natura 2000 et agents de développement sportifs territoriaux des comités sportifs, FRAPNA
Inscrire systématiquement l'entretien des ESI et leur suivi dans les conventions d'objectifs des comités sportifs de nature. La notion d'entretien comprend le suivi des signatures et des renouvellements de conventions d'autorisations d'usage (même s'il s'agit de modèles de conventions départementaux)	Service sport du Département	Comités sportifs de nature
Suivre et encourager les plans de gestion locaux d'activités sportives de nature grâce à l'organisation d'une réunion annuelle (minimum) d'information à destination des élus locaux sur l'état du droit, des procédures et sur l'organisation des acteurs du sport nature en Ardèche	Service sport du Département	Service environnement du Département, CDOS, pôle ressources national sports nature, FRAPNA, animateurs ENS / Natura 2000



Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Maintenir la cellule médiation / conciliation des usages de la CDESI en élargissant sa composition et sa gouvernance, traiter les signalements d'incidents (de 50 à 150 par an), définir une typologie de résolution des conflits par activité	CDOS	Comités sportifs de nature, FRAPNA, PNR, Fédération des chasseurs de l'Ardèche, Fédération de la pêche, Prosport 07, services de l'Etat, MLM07
Activer la carte des conditions de pratique : mise en œuvre de la carte et mise à jour 4 fois par an	Service sport du Département	CDESI, pôle ressources national des sports de nature
Maintenir et renforcer le dispositif. Maîtrise des loisirs motorisés (MLM07) en intégrant le suivi des dossiers dans ardechsports.fr et/ou dans Sentinel Suric@te	Comité départemental de motocyclisme	Réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, animateurs ENS / Natura 2000 et agents de développement sportifs territoriaux des comités sportifs, services de l'Etat, PNR, pôle ressources national sports nature, FRAPNA
S'appuyer sur le dispositif « Sentinel Suric@te » comme outil pivot de tous les signalements (conflits d'usages, pratiques motorisées, défaut d'entretien)	Service sport du Département	CDESI, pôle ressources national des sports de nature, FRAPNA
Organiser annuellement, 3 journées d'étude CDESI (minimum) : 2 journées organisées par le CDOS (une au titre de la commission sport nature, l'autre sur la thématique médiation conciliation des usages) et 1 journée organisée par le réseau sportnature.org sur l'état de la recherche en sciences sociales dans le domaine des sports de nature	CDOS, réseau sportnature.org	CDESI, pôle ressources national des sports de nature

AXE N° 4

Mettre en œuvre tous les outils de médiation nécessaires à la maîtrise des usages, à la résolution des conflits et à l'amélioration de la sécurité des pratiquants



AXE N° 5

Soutenir les animations innovantes dans les territoires sportifs

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Mettre en œuvre une campagne de promotion invitant les pratiquants libres à rejoindre des structures organisées (clubs en particulier). Cette campagne sera diffusée sur les sites internet du Département, du mouvement sportif, des acteurs du tourisme, de l'Education nationale, etc.	Direction de la communication du Département, CDOS	Services sport et éducation du Département, comités sportifs de nature, ADT07, DDCSPP, CREPS, pôle ressources national des sports de nature, FRAPNA
Reconduire les financements sur les règlements d'aide : Club sport Ardèche, équipes de haut niveau, espoirs départementaux, actions conduites en faveur des jeunes licenciés de moins de 18 ans, athlètes de haut niveau, concours DD 07, sport scolaire	Service sport du Département	CDOS, comités sportifs de nature, Club sport Ardèche, UNSS, UGSEL, USEP, Préfecture, service éducation du Département
Reconduire l'aide aux manifestations sportives non conventionnées et modifier le règlement pour y intégrer un avis de la CDESI	Service sport du Département	CDESI, pôle ressources national des sports de nature
Reconduire le soutien à Formation emploi avenir, au groupement d'employeurs et au centre de ressources et d'information des bénévoles du CDOS	FEA, CDOS	Service sport du Département, CREPS
Participer au volet sport nature et handicap du projet Mobil'Sport en rédigeant le cahier des charges technique de ces deux volets	Comité départemental du sport en milieu rural, service sport du Département	FEA, CDOS, comités sportifs, UNSS, UGSEL, DDCSPP, service éducation du Département
Reconduire la semaine blanche et la journée de découverte des sports de nature en systématisant la mixité des publics (valides / handicapés), créer une semaine verte	Service sport du Département, UNSS, UGSEL, USEP	Comités sportifs dont comité handisport et comité du sport adapté, association des paralysés de France, DDCSPP, services autonomie et éducation du Département, FRAPNA
Renforcer la prise en compte des publics éloignés de la pratique sportive par une augmentation de la socio-conditionnalité des aides (augmentation progressive du volet social à hauteur de 25 % dans le calcul des subventions de manière à avoir un financement représentant 25 % d'actions sociales, 25 % d'actions environnementales pour 50% d'actions sportives)	Service sport du Département	Associations, clubs et comités sportifs
Créer et proposer aux élus un nouveau règlement d'aide à l'acquisition de matériel spécialisé dans l'aide à l'accès aux pratiques sportives de nature pour des personnes en situation de handicap	Service sport du Département	Comités sportifs dont comité handisport et comité du sport adapté, association des paralysés de France, DDCSPP, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI (pour les EPCI inscrits dans un CTTLA)



AXE N° 6

Développer l'éducation à des pratiques sportives plus citoyennes et au respect des espaces de pratique

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Reconduire les dispositifs départementaux de médiation patrimoniale (service tourisme du Département) Natur'Ardèche – Ecole sensible, Collège Nature (service environnement du Département), sections sportives scolaires spécialisées sports nature (service sport du Département)	Service sport du Département	Services environnement et éducation du Département, Education nationale, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, animateurs ENS / Natura 2000 et agents de développement sportifs territoriaux des comités sportifs, FRAPNA
Reconduire le soutien financier à FEA et à l'antenne de l'université de Géographie de Grenoble (CERMOSEM) à Mirabel	FEA, CERMOSEM	Services sport, éducation, jeunesse – vie associative, insertion du Département
Reconduire le soutien du Département aux actions citoyennes en faveur des projets à vocation sportive. Ces projets pourraient représenter 20 % des dossiers d'ici à 2020 (4 % en 2014)	Service jeunesse – vie associative	Service insertion du Département, missions locales
Rénover la base départementale de Salavas et la restructurer en base nature, sport et patrimoine	Service sport du Département	Services environnement, tourisme du Département, comités sportifs de nature, CREPS, association passerelles patrimoines
Poursuivre et renforcer la formation continue des professionnels et des bénévoles par l'édition d'un catalogue de formations fort de plusieurs dizaines de types de formations couvrant tous les domaines de la gestion des sports dans la nature	CREPS, CDOS, ADT	Services sport, environnement et tourisme du Département, comités sportifs de nature, FRAPNA, services de l'Etat
Créer un label qualité tourisme s'appuyant sur un référentiel extrêmement rigoureux, fruit d'un travail collaboratif pluridisciplinaire	ADT	Services sport, environnement, tourisme du Département, Prosport 07, CDOS, FRAPNA



AXE N° 7

Promouvoir l'offre de sports et de loisirs de nature comme vecteurs privilégiés de découverte des patrimoines

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Définir une véritable stratégie de communication départementale en ré-identifiant des cibles prioritaires, des disciplines emblématiques et émergentes et des territoires exemplaires	ADT	CDESI
Fixer une « doctrine » en matière d'organisation d'événementiels dans les espaces naturels sensibles et les modes les plus adaptés de communication	Service sport du Département	Services environnement et tourisme du Département, CDOS, ADT, animateurs sites ENS / Natura 2000, FRAPNA
Créer une méthodologie de mesure de la capacité de charge d'un site fondée sur le niveau d'acceptation sociale et l'expérimenter dans des territoires gérés et protégés emblématiques	Service sport du Département	Service environnement du Département, réseau des chercheurs et experts en sports de nature et de montagne, CERMOSEM, FRAPNA, CDOS, ADT (observatoire)
Renforcer l'éco-conditionnalité des événementiels conventionnés en portant à 50 % la part du financement liée au respect du développement durable	Service sport du Département	CDOS, comités sportifs, FRAPNA
Reconstruire une politique de topoguides® en créant une nouvelle charte graphique (signalétique, topoguides®, webguides, etc.) et rédiger un règlement précisant les conditions requises pour une édition départementale	Direction de la communication et service sport du Département, ADT	CDOS, comités sportifs, réseau des techniciens tourisme et randonnée des EPCI, FRAPNA
Poursuivre la promotion institutionnelle en restant présent et actif dans les principaux réseaux nationaux et européens. L'Ardèche pourrait se porter candidate à l'organisation d'un événementiel national (assises nationales de la randonnée ou autres)	Service sport du Département, CDESI	Pôle ressources national des sports de nature, réseau IDEAL



AXE N° 8

Analyser, en continu, les dynamiques territoriales que génèrent les sports et les loisirs de nature

Objectifs	Structure pilote	Structures associées
Produire avec l'observatoire du sport un document annuel contenant des indicateurs relatifs aux sports et loisirs de nature. Le rapprochement avec l'ODET permettra d'y inclure les principaux indicateurs touristiques complémentaires	Service sport du Département	ADT (ODET), clubs et comités sportifs de nature, CDESI, Ministère des sports
Produire avec l'observatoire du tourisme un document annuel sur l'activité touristique liée aux sports et aux loisirs de nature. Il pourra bénéficier des principaux indicateurs sportifs produits par l'observatoire du sport	ADT (ODET)	Service sport du Département (observatoire du sport)
Poursuivre le développement de Géosport : améliorations fonctionnelles notamment pour démultiplier les procédures dématérialisées (nouveaux formulaires) et développer de nouvelles fonctions comme la carte des conditions de pratique	Service sport du Département	Clubs et comités sportifs de nature, CDESI
Réviser la composition de la CDESI. Le règlement de la CDESI sera modifié pour supprimer la notion de titulaires et de suppléants	Service sport du Département	CDESI
Suivre et évaluer le schéma : un rétroplanning et un tableau de bord synthétique disponible en ligne permettront à chaque acteur des sports et loisirs de nature de connaître l'état d'avancement des actions de ces nouvelles orientations stratégiques	Service sport du Département	Toutes les structures pilotes d'actions de ces nouvelles orientations





© CDDP/Matthieu Dupont





LES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE | HORIZON 2020

**ANNEXES
GLOSSAIRE**



ANNEXE 1

Les moyens du Département dans le domaine du sport

Afin de poursuivre sa politique sportive, le Département bénéficie de moyens humains et financiers. Sur le plan des moyens humains, le service des sports compte 4 ETP.

LE BUDGET « SPORT » DU DÉPARTEMENT : SYNTHÈSE FINANCIÈRE (HORS RESSOURCES HUMAINES)

BUDGET	Investissement	Fonctionnement
Budget général	60 000 €	1 717 000 €
Budget ENS (taxe d'aménagement)	0 €	68 000 €
Budget bases départementales / Partie sport	18 990 €	41 860 €
Totaux (hors ressources humaines)	78 990 €	1 826 860 €
Budget total	1 905 850 €	

DÉTAILS	Licences	Aide à l'emploi	Objectifs	Entretien sensibilisation ENS	Total
Comités départementaux	21 150 €	256 800 €	222 500 €	12 000 €	535 450 €
Comités bi-départementaux	31 753 €	126 300 €	190 847 €	500 €	349 400 €

ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature²

AIDE AUX CLUBS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Bénéficiaires

Clubs sportifs affiliés à une fédération sportive civile agréée.

Nature

L'aide est destinée au fonctionnement des clubs pour les catégories d'âge de moins de 18 ans et à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires.

Elle prend en compte le nombre de licenciés, la répartition garçons/filles, l'intégration de pratiquants handisport, le nombre d'heures d'entraînement, la qualification de l'encadrement, la labellisation du club, l'action sociale, les stages sportifs.

Nombre de bénéficiaires

205 clubs – 16 687 jeunes

Montant global alloué

100 000 €

Dotation moyenne par club

487 € par club

Constats

Dispositif à **fort impact territorial** qui touche 83 communes sur les 227 ayant un ou plusieurs clubs (36,5 % des clubs).

Dispositif à **fort impact social** puisqu'il touche 45,6 % des jeunes licenciés.

Dispositif en constante progression, + 60 % de clubs demandeurs en 5 ans. Malheureusement, malgré l'augmentation de l'enveloppe globale, cela ne suffit pas à compenser l'augmentation des demandes. La dotation moyenne par club est en diminution de 14 % en 5 ans.

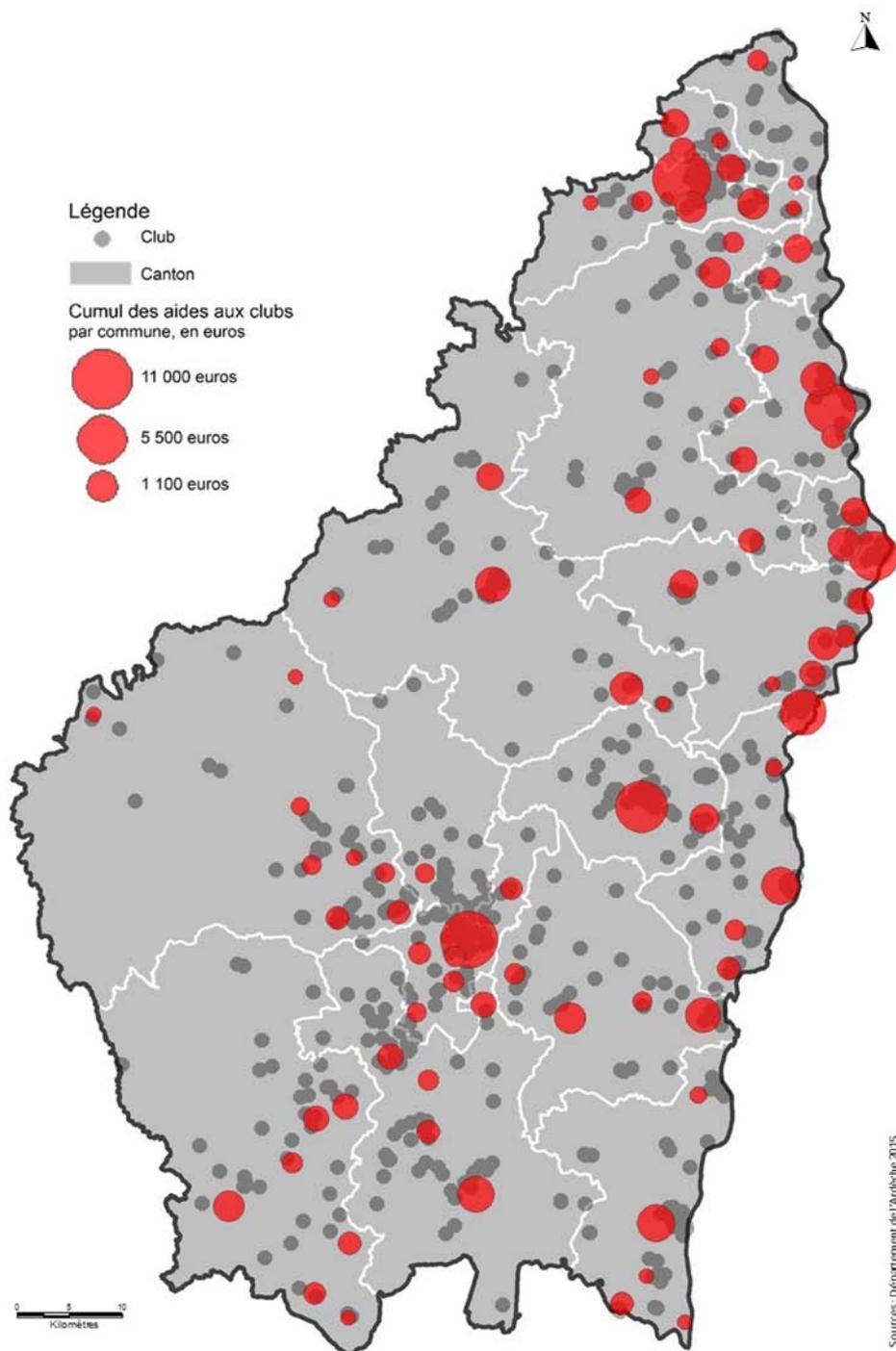
Dispositif à **faible impact économique** car, avec une moyenne de 8 € par jeune et par an, l'aide du Département ne contribue pas renforcer ou à développer les actions des écoles de sport, elle contribue simplement à leur fonctionnement.

² Ces dispositifs concernent également les sports classiques et ne sont pas réservés qu'aux sports de nature.



AIDE AUX CLUBS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS EN 2015

ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature

ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES

Bénéficiaires

Les associations sportives de l'Ardèche, les comités départementaux, bi-départementaux peuvent obtenir une aide spécifique départementale sous forme de subvention lorsqu'ils organisent sur le département une manifestation sportive agréée par leur fédération.

Nature

Pour les manifestations ayant un potentiel de développement territorial à l'échelon régional, national, international ou support de championnats de France labellisés par leur fédération. Les modalités d'attribution et les montants de subvention sont fonction du niveau de classification.

Une convention est établie pour une durée de 1 à 3 ans :

- 1 an pour les manifestations ponctuelles ayant au moins un label championnat de France ou d'envergure nationale (9 manifestations en 2015)
- 3 ans pour les manifestations les plus emblématiques du territoire (11 en 2015)

L'aide départementale globale ne peut être supérieure à la somme de la contribution financière des collectivités locales et de l'État. L'aide est répartie en 2 parts : une part fixe de 60 % et une part conditionnelle de 40 %.

Nombre de bénéficiaires

20 structures

Montant global alloué

180 500 €

Dotation moyenne par manifestation

8 900 €

Constats

30 000 participants, 50 000 spectateurs estimés pour 20 manifestations

L'impact économique direct du dispositif est conséquent puisque l'aide moyenne accordée par le Département représente 5 à 20 % du budget moyen que consacrent les structures organisatrices aux manifestations sportives. Pour les manifestations conventionnées, les participants passent en moyenne une à deux nuitées en Ardèche. Cet impact augmente en ajoutant 50 € de dépenses moyenne/personne en Ardèche et les 60 000 nuitées touristiques générées.

L'impact social est fort car, outre les 20 structures organisatrices, près de 30 000 personnes participent et 50 000 assistent à ces événements.

L'impact territorial est fort puisque les manifestations impactent 18 communes réparties équitablement sur le territoire.

L'impact sur l'environnement est limité par la conditionnalité des aides et la part variable de la subvention du Département encourage des pratiques éco-responsables.

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES NON-CONVENTIONNÉES

Bénéficiaires

Les associations sportives de l'Ardèche, les comités départementaux et bi-départementaux peuvent obtenir une aide spécifique départementale sous forme de subvention lorsqu'ils organisent une manifestation sportive agréée par leur fédération. Celle-ci doit être exceptionnelle (pas plus de deux demandes par an) et ne pas s'inscrire dans le cadre d'un calendrier de championnat ou de coupe fédérale. Les offices de tourisme peuvent également présenter une demande au titre de l'organisation d'une manifestation sportive de nature.

Les manifestations doivent être inscrites au calendrier et labellisées par une fédération sportive délégataire ou affinitaire.

Nombre de bénéficiaires

122 structures – 167 manifestations – 39 353 participants – 5 238 nuitées touristiques générées



Montant global alloué

50 000 €

Dotation moyenne

385 € par structure organisatrice

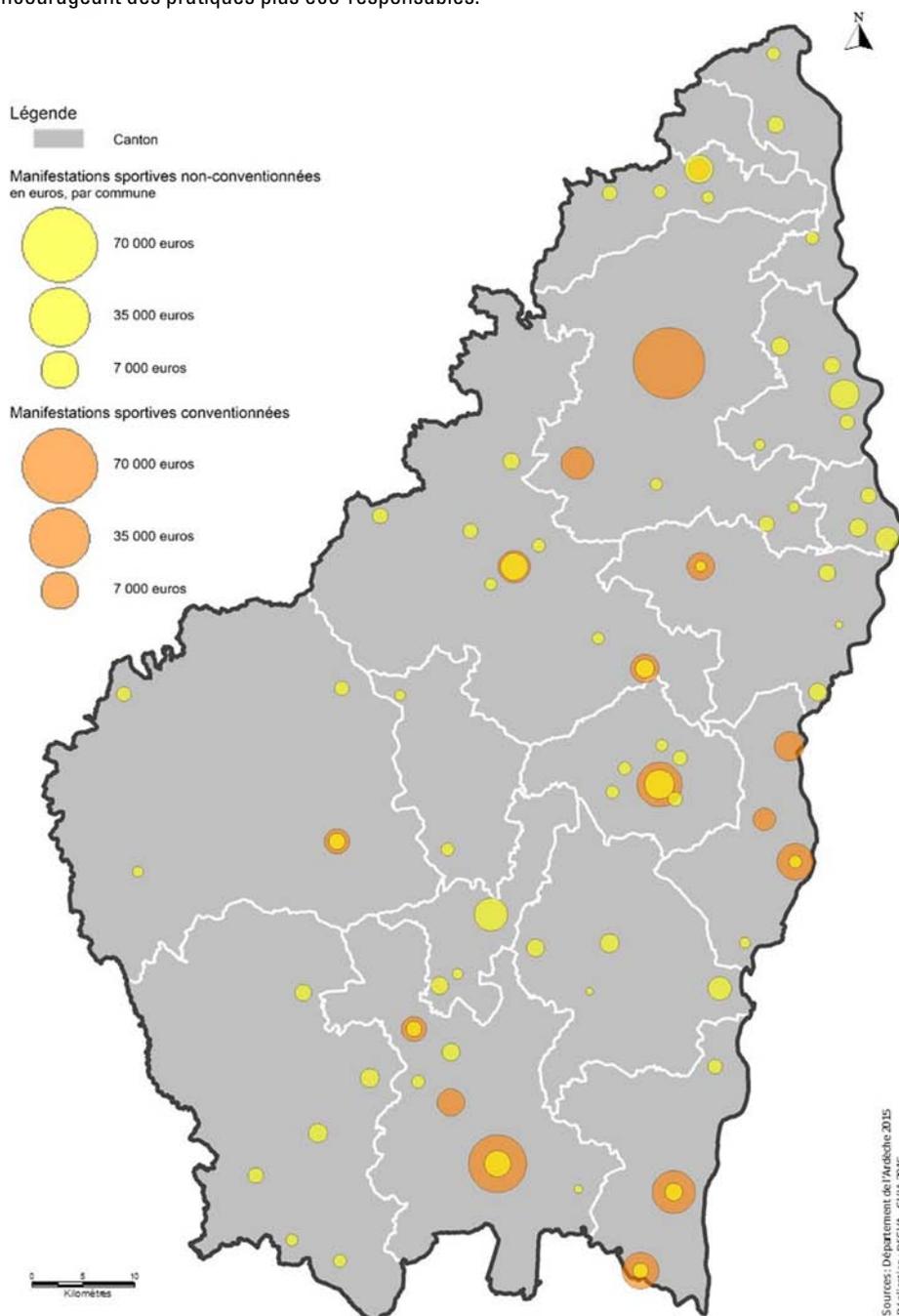
Constats

L'impact économique direct du dispositif est faible puisque l'aide moyenne accordée par le Département ne représente que 3,4 % du budget moyen que consacrent les structures organisatrices aux manifestations sportives (11 206 € en 2014). Cet impact augmente en ajoutant les 388 073 € de dépenses faites en Ardèche et les 5 238 nuitées touristiques générées.

L'impact social est fort car, outre les 122 structures organisatrices, près de 40 000 personnes participent à ces événements.

L'impact territorial est fort puisque les manifestations impactent 65 communes réparties équitablement sur le territoire.

L'impact négatif sur l'environnement est limité par la conditionnalité des aides du Département encourageant des pratiques plus éco-responsables.

**L'AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES EN 2014****ANNEXE 2****Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature**

Sources : Département de l'Ardèche 2015
Réalisation : DESVA-SVJA 2015



ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature

SOUTIEN AUX ACTIONS ET AIDE À L'EMPLOI DES COMITÉS DE SPORTS CLASSIQUES ET DE SPORTS DE NATURE

Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux et bi-départementaux de fédération délégataire ou affinitaire.

Nature

Les comités sont classés en 4 niveaux :

- niveau 1 : comités sportifs conventionnés présentant un intérêt départemental/bi-départemental forts et structurés professionnellement,
- niveau 2 : comités sportifs conventionnés disposant d'un projet associatif comprenant des axes de développements territoriaux d'intérêt départemental,
- niveau 3 : comités sportifs conventionnés mais sans projet associatif répondant aux axes de développement territorial d'intérêt départemental,
- niveau 4 : comités sportifs ne faisant l'objet d'aucun partenariat.

Les comités de niveau 1 et 2 font l'objet d'un contrat d'objectifs qui permet de définir la contribution financière départementale. Le niveau 3 se voit attribuer une aide forfaitaire sous réserve de la signature d'une convention financière. Le niveau 4 ne bénéficie d'aucun accompagnement.

Les contrats d'objectifs s'attachent à définir les orientations du mouvement sportif sur l'olympiade. Ils sont complétés chaque année par un plan d'actions annuel visant à préciser les champs d'intervention du comité pour atteindre les objectifs définis dans le contrat. Ces contrats font l'objet d'une évaluation annuelle réalisée en fin de saison sportive.

L'aide relative aux objectifs se décompose en trois parties :

- part fixe : 1 €/licencié (arrondi à la centaine supérieure) reversée aux fédérations délégataires,
- part actions au regard du contrat d'objectifs : l'aide globalisée des Départements est définie par thématique,
- part suivi des espaces, sites et itinéraires et sensibilisation à la préservation environnementale (pour les comités concernés) sur crédits annexes (taxe d'aménagement).

L'aide à l'emploi est définie de la manière suivante :

- une aide de 60 % du coût du poste plafonnée à 25 000 € si le temps de travail sur les missions d'intérêt territorial est supérieur à 50 %,
- une aide de 70 % du coût du poste plafonnée à 25 000 € si le temps de travail sur les missions d'intérêt territorial est supérieur à 70 %,
- une aide de 80 % du coût du poste plafonnée à 25 000 € si le temps de travail sur les missions d'intérêt territorial est supérieur à 90 %.

Les aides publiques et/ou fédérales sont déduites du coût du poste plafonné à 25 000 €.

Nombre de bénéficiaires

32 comités départementaux - 29 comités bi-départementaux - 2 ligues – 1 association à vocation départementale (ADDSNA)

Montant global alloué

894 950 € dont :

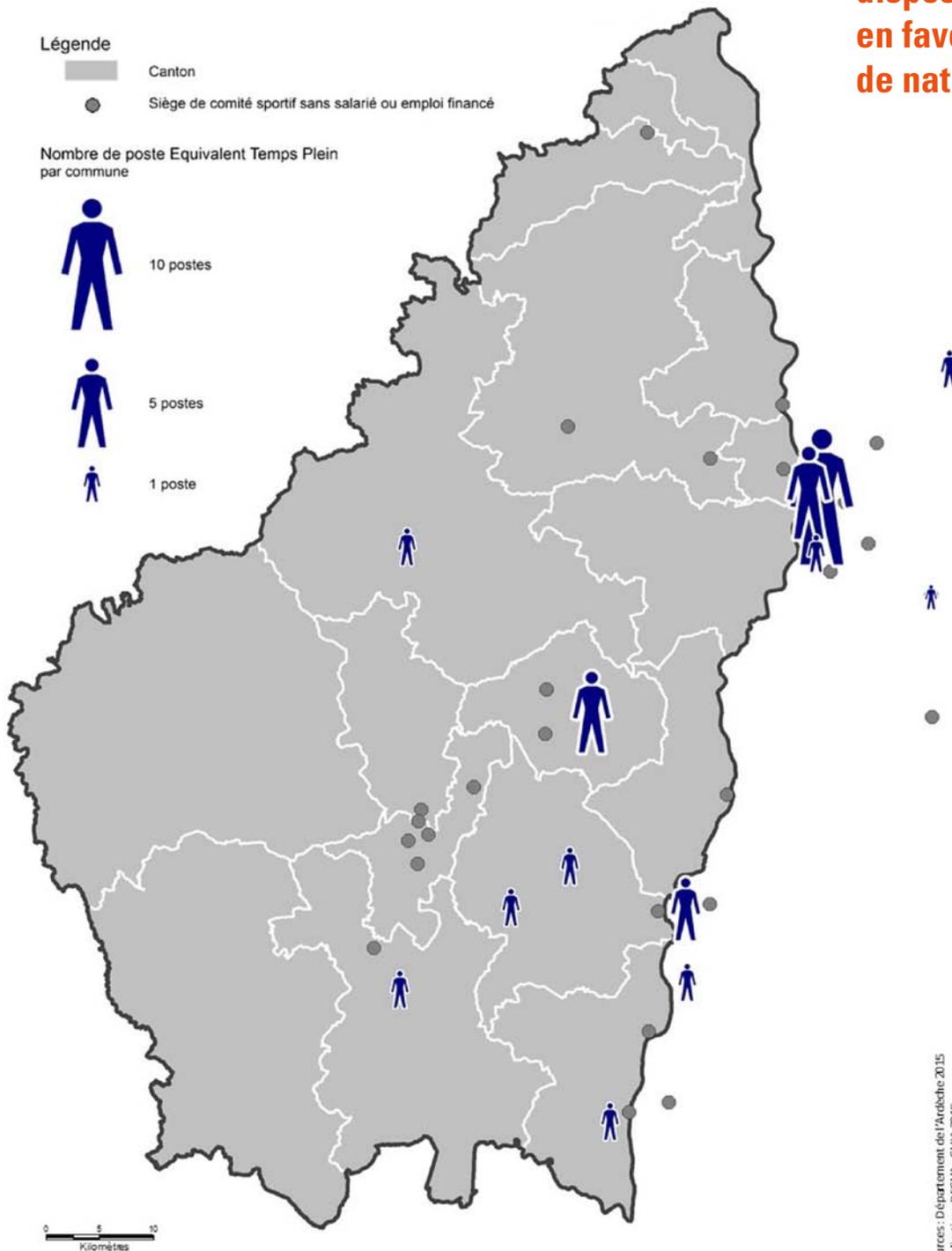
- 500 450 € pour les comités départementaux,
- 333 000 € pour les comités bi-départementaux,
- 40 500 € pour la gestion des espaces, sites et itinéraires (crédits TA),
- 2 000 € pour les ligues,
- 19 000 € pour l'ADDSNA.



LES EMPLOIS FINANCÉS D'AGENTS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMITÉS SPORTIFS EN 2015

ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature



Sources : Département de l'Ardèche 2015
Réalisation : DESVA - SVA 2015



ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Bénéficiaires

Les associations sportives scolaires des collèges publics ou privés ardéchois sous contrat, affiliées à l'UNSS ou à l'UGSEL.

Nature

L'aide est destinée à soutenir les associations sportives des collèges ardéchois. Elle concerne les activités sportives organisées sur le territoire départemental, en dehors du temps scolaire obligatoire, activités conformes au programme de l'UNSS 07 ou de l'UGSEL 26-07. Les autres activités sont uniquement prises en compte lorsqu'il s'agit des déplacements collectifs générés par des championnats académiques, inter-académiques et des championnats de France.

Nombre de bénéficiaires

39 associations sportives scolaires – 6 574 collégiens

Montant global alloué

58 000 €

Dotations moyennes

1 487 € par association sportive scolaire – 10,31 € par collégien licencié

Constats

L'impact économique direct du dispositif est fort puisque l'aide accordée par le Département est essentielle à l'équilibre budgétaire de ces associations souvent fragiles.

L'impact social est fort car tous les collèges publics et privés sont couverts par ce dispositif et le taux de licenciés à l'UNSS comme à l'UGSEL est un des plus forts de France.

L'impact territorial est fort puisque tous les collèges étant dotés, ce sont tous les secteurs scolaires qui sont couverts.

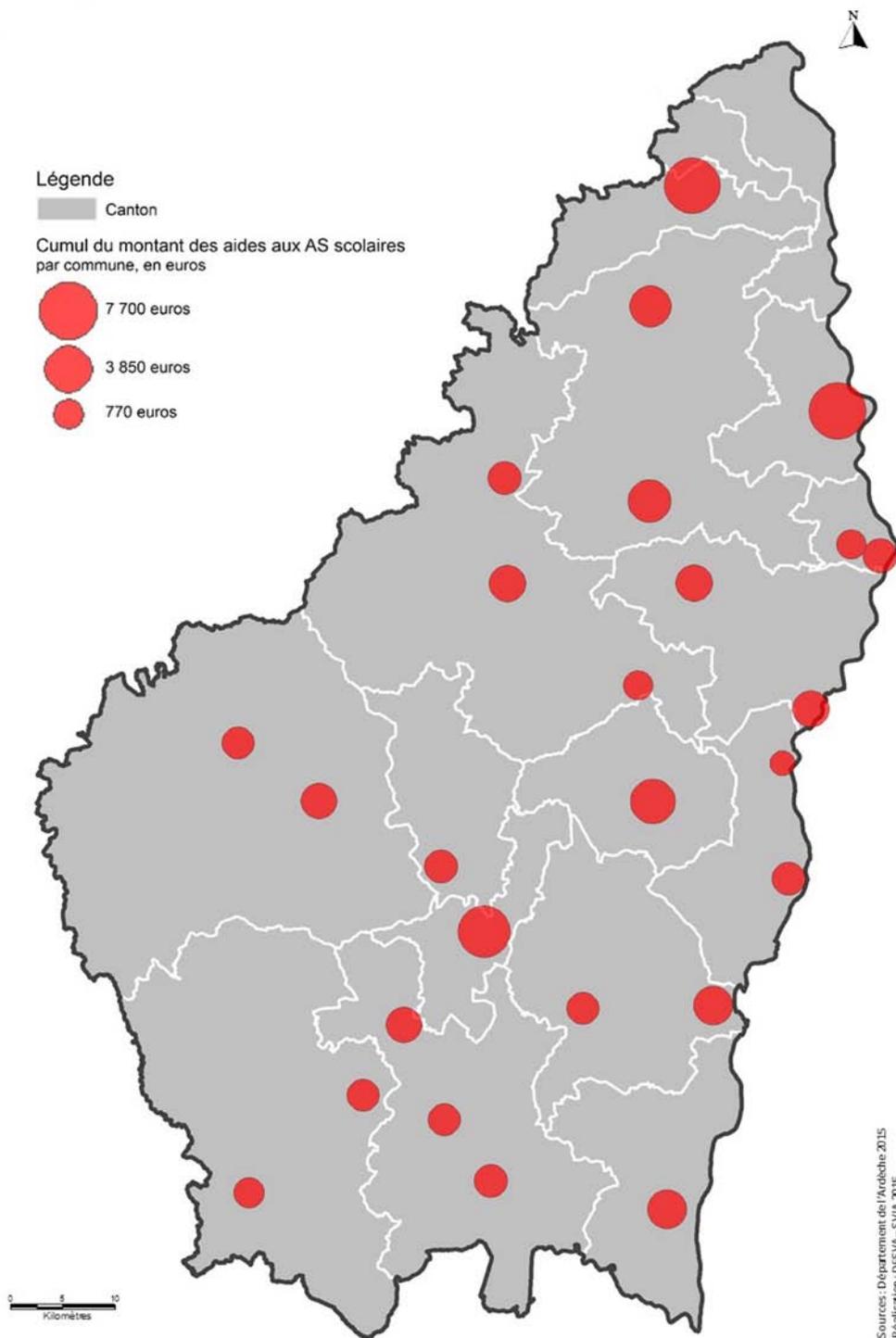
L'impact négatif sur l'environnement est partiellement limité par la conditionnalité de l'aide du Département encourageant notamment l'usage des transports collectifs.



L'AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLÈGES EN 2014

ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature



ANNEXE 2

Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature

SOUTIEN AUX ESPOIRS DÉPARTEMENTAUX

Bénéficiaires

Les associations sportives civiles ardéchoises ayant dans leur effectif un athlète classé espoir départemental. Les associations doivent être affiliées à un comité sportif délégataire.

Nature

Le classement d'un jeune dans la catégorie des espoirs départementaux est subordonné aux conditions suivantes :

- être âgé de plus de 9 ans et de moins de 18 ans,
- justifier d'un niveau sportif attesté par des performances ou des sélections régionales et plus.

Nombre de bénéficiaires

43 clubs / 120 jeunes

Montant global alloué

35 000 €

Dotation moyenne par club

814 €

Constats

Dispositif apprécié, passerelle vers le Club sport Ardèche (qui bénéficie de 20 000 € de soutien départemental). Il permet aux clubs d'accompagner les jeunes et leur famille en prenant en charge des frais liés à leur pratique de haut niveau.

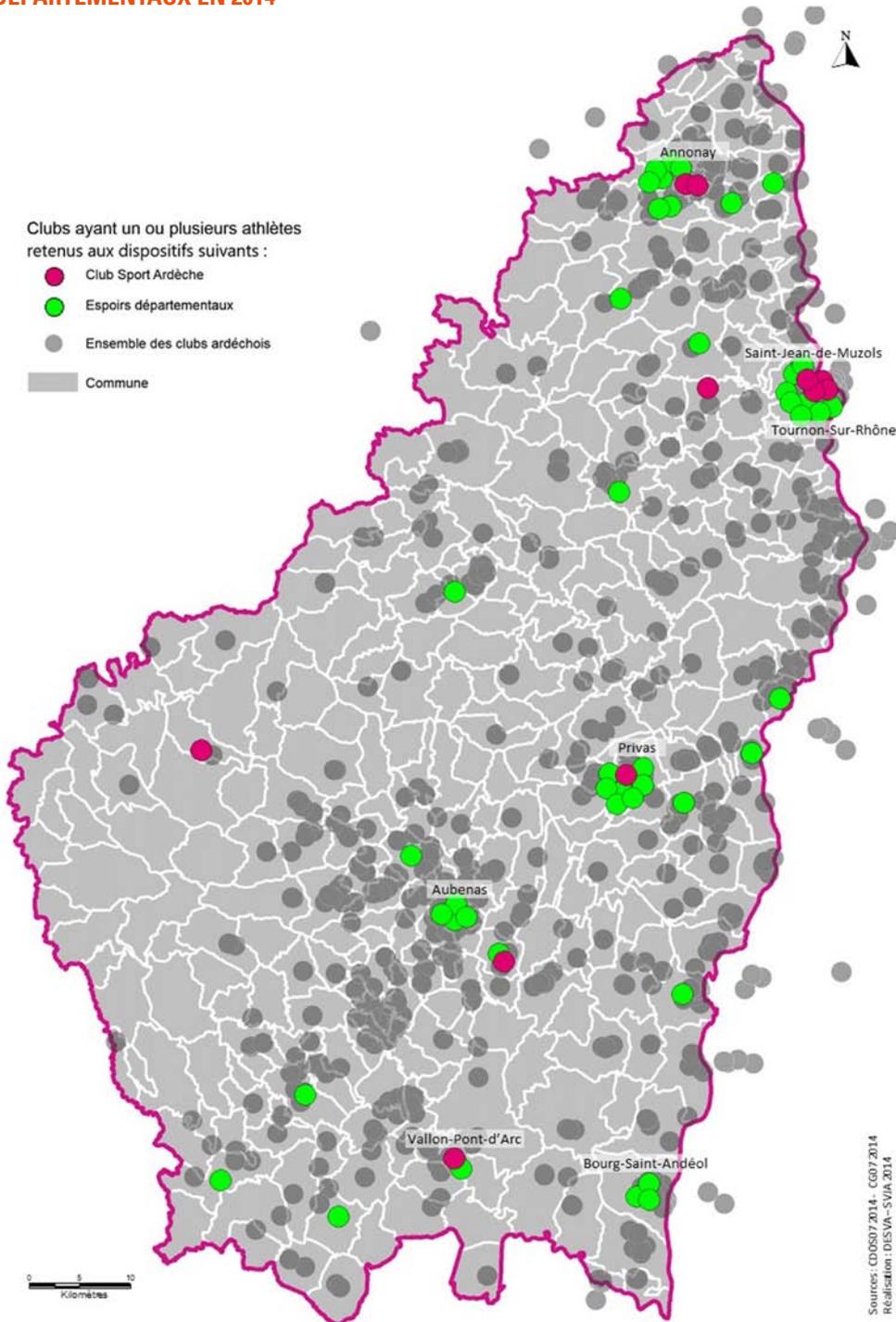
Avec plus de 200 € par athlète, **sur le plan économique, l'aide est significative.**

Sur le plan territorial, l'impact est assez fort puisqu'il couvre équitablement le territoire et impacte un panel significatif de clubs.

Sur le plan social, l'impact est assez fort car le nombre de jeunes touché est faible mais l'écho médiatique est important et positif.



CLUBS ACCUEILLANT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ESPOIRS DÉPARTEMENTAUX EN 2014



ANNEXE 2 Bilan des différents dispositifs d'aide en faveur des sports de nature



ANNEXE 3

Classement des licenciés sportifs en Ardèche

Nom des fédérations sportives	Nombre de licences annuelles	Part de licences sur le total (en %)	Rang
Fédération française de football	10 013	14,62	1
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	6 051	8,83	2
Fédération française de tennis	5 114	7,47	3
Fédération française d'équitation	3 865	5,64	4
Fédération française de pétanque et jeu provençal	3 768	5,50	5
Fédération française de rugby à XV ³	3 107	4,25	6
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire	2 914	4,17	7
Fédération française de handball	2 859	4,13	8
Fédération française de basket-ball	2 831	4,54	9
Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne	2 320	3,39	10
Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées	2 125	3,10	11
Fédération française de la randonnée pédestre	1 973	2,88	12
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	1 658	2,42	13
Fédération sportive et culturelle de France	1 556	2,27	14
Fédération française de natation	1 396	2,04	15
Fédération française de cyclotourisme	1 396	2,04	16
Fédération française de gymnastique	1 223	1,79	17
Fédération française d'athlétisme	986	1,44	18
Fédération française de karaté et disciplines associées	939	1,37	19
Fédération française de ski	824	1,20	20
Fédération française de golf	821	1,20	21
Fédération française de la montagne et de l'escalade	762	1,11	22
Fédération française de tir	727	1,06	23
Fédération française de cyclisme	721	1,05	24
Fédération française d'études et sports sous-marins	545	0,80	25
Fédération française de tennis de table	539	0,79	26
Fédération française des clubs alpins et de montagne	528	0,77	27
Fédération française de danse	492	0,72	28
Fédération française du sport automobile	467	0,68	29
Fédération française de voile	452	0,66	30
Fédération française de badminton	439	0,64	31
Fédération française d'escrime	414	0,60	32
Fédération française de canoë-kayak	401	0,59	33
Fédération Française de volley-ball	375	0,55	34
Fédération française de motocyclisme	375	0,55	35
Fédération française de tir à l'arc	364	0,53	36

³ Attention, il s'agit du dernier chiffre officiel de la Fédération française de rugby. Ce chiffre est celui de 2010. Le changement de méthode de calcul et de collecte des données par le Ministère des sports en 2011 induit, pour certaines fédérations, dont la FFR, la refonte de leur mode de gestion des licences.



ANNEXE 3
**Classement
 des licenciés sportifs
 en Ardèche**

Nom des fédérations sportives	Nombre de licences annuelles	Part de licences sur le total (en %)	Rang
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées	280	0,41	37
Fédération française de triathlon	275	0,40	38
Fédération française d'haltérophilie, de musculation, force athlétique et culturisme	210	0,31	39
Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires	200	0,29	40
Fédération française de vol libre	198	0,29	41
Fédération française de ball-trap	183	0,27	42
Fédération nationale aéronautique	164	0,24	43
Fédération française de taekwondo et disciplines associées	163	0,24	44
Fédération française de boxe	159	0,23	45
Fédération française du sport adapté	148	0,22	46
Fédération française de wushu arts énergétiques et martiaux chinois	124	0,18	47
Fédération nationale du sport en milieu rural	114	0,17	48
Fédération française de sauvetage et secourisme	112	0,16	49
Fédération française d'aéromodélisme	102	0,15	50
Fédération française de joutes et sauvetage nautique	101	0,15	51
Fédération française des sociétés d'aviron	98	0,14	52
Fédération française de planeur ultra-léger motorisé	73	0,11	53
Fédération française handisport	60	0,09	54
Fédération française d'aïkido et de budo	52	0,08	55
Fédération française des sports de billard	50	0,07	56
Fédération française de parachutisme	47	0,07	57
Fédération française de squash	39	0,06	58
Fédération française d'aérostation	36	0,05	58
Fédération française de hockey sur glace	34	0,05	59
Fédération française de bowling et de sports de quilles	33	0,05	60
Fédération française de roller skating	31	0,05	61
Fédération française de lutte	26	0,04	62
Fédération française de football américain	20	0,03	63
Fédération française des sports de glace	17	0,02	64
Fédération française de pêche sportive au coup	16	0,02	65
Fédération française de baseball et softball	10	0,01	66
Fédération française de la retraite sportive	7	0,01	67
Fédération française de pêche à la mouche et au lancer	3	0,00	68
Fédération française de rugby à XIII	2	0,00	69
Fédération française de pulka et traîneau à chiens	1	0,00	70
Fédération flying disc France	1	0,00	71



ADDSNA

Association de développement du ski nordique en Ardèche

ADT

Agence de développement touristique

APPN

Activités physique de pleine nature

BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CDESI

Commission départementale relative aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature

CDOS

Comité départemental olympique et sportif

CERMOSEM

Centre d'étude et de recherche sur les montagnes sèches et méditerranéennes

CREPS

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

CRPF

Centre régional de la propriété forestière

CTTLA

Contrat de territoire de tourisme et loisirs adaptés

DDCSPP

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDT 07

Direction départementale des territoires Ardèche

ENS

Espace naturel sensible

EPCI

Etablissement public de coopération intercommunale

EPMM

Entraînement physique dans le monde moderne

EPS

Education physique et sportive

ESI

Espaces, sites ou itinéraires

ETP

Equivalent temps plein

FEA

Formation emploi avenir

FEDER

Fonds européen de développement régional

FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

NFC

Near field communication (communication en champ proche)

ODET

Observatoire départemental de l'économie touristique

PDESI

Plan départemental relatif aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature

PDIP

Plan départemental d'itinéraires et promenades et de randonnées

PEPS

Publics éloignés de la pratique sportive

QR code

Quick response code (code barre enrichi)

SDSLN

Schéma de développement des sports et des loisirs de nature

SIG

Système d'information géographique

SMA

Syndicat mixte de la montagne ardéchoise

TA

Taxe d'aménagement

TDENS

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

UGSEL

Union générale sportive de l'enseignement libre

UNSS

Union nationale du sport scolaire

USEP

Union sportive de l'enseignement du premier degré







Service sport, jeunesse et vie associative

Tél. : 04 75 66 97 07

Mail : sports@ardeche.fr

ardèche
LE DEPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07